



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE
DE
SORGUES**

N° 2

AVRIL, MAI ET JUIN 2015

SOMMAIRE :

I - ACTES ADMINISTRATIFS :

- Séance du Conseil Municipal du 09 avril 2015 p 3 à 19
- Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2015 p 20 à 40
- Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015 p 41 à 59

- Délibération n° 32 du 09/04/15 : Convention de Projet Urbain Partenarial – avenue Paul Floret, SEM de Sorgues p 60 à 64

- Délibération n° 17 du 28/05/15 : Plan Local d'Urbanisme – approbation de la modification n° 1 p 65 à 69

- Délibération n° 18 du 28/05/15 : Plan Local d'Urbanisme – approbation de la révision allégée n° 1 p 70 à 73

II – ARRETES :

- Arrêté des mois avril, mai et juin 2015 p 74 à 92

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 09 AVRIL 2015

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON (jusqu'au point 20) - V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - I. GUICHARD – J. GRAU - E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU (à compter du point 1) – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER - J.F. LAPORTE - P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT - A.M. KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU –

Représentés par pouvoir : A. MILON (à compter du point 21)

Absents : E. CATILLON (excusée) - St FERRARO - V. POINT (excusé)- V. JULLIEN

Secrétaire de Séance A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : S. BRAUD ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 26 FEVRIER 2015.

Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

16/02/15 : marché à procédure adaptée pour un contrat d'interconnexion de sites (famille 63.03) passé avec ADISTA 54320 MAXEVILLE, marché prenant effet à compter de la date de mise en service pour une durée d'un an, pour un montant de 12 300 € HT

17/02/15 : renouvellement d'adhésion 2015 pour une durée d'un an à l'association Collectif Prouvèngo moyennant une cotisation annuelle de 50 €

18/02/15 : signature d'une convention avec l'Artistik Kommando pour une conférence « Light Graffiti » animée par Pablito Zago le samedi 14/02/15 et 2 ateliers les 10 et 17/03/15 à la médiathèque Jean Tortel de Sorgues, pour un montant de 575 € TTC

19/02/15 : signature d'une convention avec Clément Puig photographe pour 2 ateliers « Light Graffiti » les 10 et 17/03/15 à la médiathèque Jean Tortel de Sorgues, pour un montant de 425 € TTC

20/02/15 : renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée d'un an avec la société COLAS, représentée par Monsieur Thierry MELINE, PDG, concernant les terrains

situés route d'Orange cadastrés AP 26, 27, 28, 29 et 30 d'une contenance de 8269 m², pour une redevance annuelle de 657 €

21/02/15 : renouvellement du contrat de location du garage n° 5 bloc n° 5 Bât. J les Griffons de Monsieur Bernard REBOUL, consenti pour une durée d'un an à compter du 01/12/14, moyennant un loyer de 50 € mensuel

22/02/15 : signature d'un contrat avec la société CHECKPOINT EXPERTISES 34170 CASTELNAU LE LEZ pour assurer la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, prestation d'un montant de 12 400.80 € TTC

23/02/15 : signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux, au château Pamard, pour une durée d'un an entre l'association Petit à Petit et la commune, à titre gratuit

24/02/15 : conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° SCP 56/2014 du 30/12/14 relatif à la fourniture de produits d'entretien – année 2015 – lot 6, passé avec la société IGUAL 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE intégrant un produit nouveau au marché et réduisant les quantités maximum de deux autres produits, le nouveau montant du marché est fixé à un montant minimum de 6 420.16 € TTC et un montant maximum de 12 780.79 € TTC

25/02/15 : conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° SCP 73/2013 passé avec FTD 84 84700 SORGUES lot n° 3 télésurveillance et entretien, augmentant le montant du marché de 2 000 € TTC, le nouveau montant maximum du marché est de 84 000 € TTC

26/02/15 : signature d'un contrat avec le bureau VERITAS 84130 LE PONTET pour assurer la mission de vérification ponctuelle de la qualité de l'air en environnement intérieur, au Centre de Supervision urbaine (CSU) situé avenue d'Avignon à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une prestation d'un montant de 3 168 € TTC

27/02/15 : signature d'un contrat avec la société Régulation Confort Systèmes 30320 MARGUERITTES, pour procéder à la mission d'audit concernant le réglage de l'appareillage chauffage/chaud/froid/ventilation, de marque SIEMENS installé au Pôle Culturel Camille Claudel à Sorgues, pour une durée, sur site, d'une demie journée, contrat prenant effet le jour de sa notification pour un montant de 433.68 € TTC

28/02/15 : décision municipale annule et remplace la DM n° 20/02/15 : renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public à la société COLAS, représentée par Monsieur Pascal TROUF, PDG, concernant les terrains situés route d'Orange cadastrés AP 26, 27, 28, 29 et 30 d'une contenance de 8269 m², pour une redevance annuelle de 657 €

29/02/15 : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association SURUNFIL 13160 CHATEAURENARD pour l'année 2015 concernant la mission éducative relative à l'éveil musical des jeunes enfants au Relais Parents Assistantes Maternelles sur les communes de Bédarrides, Caderousse, Jonquières pour l'année 2015, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 1 520 €

30/02/15 : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association JUSTE POUR SOI 84000 AVIGNON pour l'année 2015 concernant la mission éducative relative à l'éveil musical des jeunes enfants au Relais Parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité pour l'année 2015, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 2 648 € TTC

31/02/15 : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association CROC'ODILE 30490 MONTFRIN pour l'année 2015 concernant la mission éducative relative à l'éveil musical des jeunes

enfants au Relais Parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 2 240 €

32/02/15 : signature d'un contrat de prestation de service avec Madame RICCARDI Carla, psychologue, 84300 CAVAILLON, pour assurer la mission de professionnalisation des Assistantes Maternelles sur les communes du RAM intercommunal, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 1 440 €

33/02/15 : annule et remplace la décision municipale du 14/11/14 qui comportait une erreur matérielle concernant le contrat de maintenance du logiciel OFEA passé avec GFI INFORMATIQUE, marché prenant effet à compter du 01/01/14 jusqu'au 31/12/14, pour un montant de 2 123.39 € HT

34/02/15 : signature d'un contrat de cession avec l'association « Soyons curieux » concernant une prestation pour des ateliers sur le thème « le voyage des plantes » au château de Brantes les 26/05, 29/05, 01/06, 02/06, 04/06 et 05/06/2014 pour 12 classes d'écoles de Sorgues, pour un montant de 2 160 € TTC

35/02/15 : signature d'un contrat avec la SAS MAURIN 84142 MONTFAVET concernant la mission de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et d'installations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 28/02/16, marché à bons de commande fixé à un minimum de 2 400 € TTC et un maximum de 17 400 € TTC

36/02/15 : signature d'un contrat avec la SAS MAURIN 84142 MONTFAVET concernant la lutte contre les rongeurs, les arachnides, la désinfection, la désinsectisation des bâtiments communaux de la ville de Sorgues et la lutte contre les rongeurs et les blattes dans les réseaux d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 28/02/16, marché à bons de commande fixé à un minimum de 2 400 € TTC et un montant maximum de 17 400 € TTC

37/02/15 : signature d'une convention avec l'Association HOT SALSA pour une conférence « Janis Joplin et le rock psychédélique américain » le samedi 18/04/15 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 520 € TTC

38/02/15 : signature d'un contrat de cession avec l'association APMA MUSIQUE pour le spectacle « Qui a tué Minou Bonbon ? » par Luc Devèze et Ludovic Souliman le samedi 23/05/15 organisé par la médiathèque de Sorgues, pour la somme de 1 500 € TTC

39/02/15 : signature d'un contrat de cession avec l'association Raymond et Merveilles pour le spectacle « Tour de méchants » par Guy Prunier le samedi 18/04/15 organisé par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 1 035 € TTC

40/02/15 : signature d'un contrat de cession avec l'association Les Singuliers pour le spectacle « Les ravis » par Michel Hindenoch le samedi 13/06/15 organisé par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 1 499.99 € TTC

01/03/15 : résiliation conventionnelle du marché à procédure adaptée pour l'entretien des bâtiments communaux – lot 4 Groupes scolaires avec la société DERMO HYGIENE FRANCE (DM n° 47/2014 du 23/12/14) pour un montant de 50 513.94 €, convention qui entrera en vigueur à compter du 01/03/15, seules les prestations des mois de janvier et février seront facturées et payées conformément au marché et au décompte de résiliation annexé à la convention

02/03/15 : signature d'un contrat avec la société SRCI pour la mise en place de la plateforme IXBUS, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour un montant de 4 610 € HT

03/03/15 : signature d'un contrat avec la société AVIPUR 07100 ANNONAY pour procéder à l'entretien des ventilations mécaniques contrôlées (VMC) des bâtiments de la police municipale et du centre de surveillance urbaine (CSU), contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée de deux ans renouvelable par reconduction expresse, pour une prestation annuelle de 1 106.40 € TTC révisable

04/03/15 : signature d'un contrat avec la société AVIPUR 07100 ANNONAY concernant la mission d'entretien des ventilations mécaniques contrôlées (VMC) de la crèche rue de la Coquille, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée de deux ans renouvelable par reconduction expresse, pour une prestation annuelle de 816 € TTC révisable

05/03/15 : conclusion d'une convention avec l'association intermédiaire PIAF 84700 SORGUES en vue de la mise à disposition de personnel pour distribuer les publications municipales avec période de distributions régulières d'un an, pour un tarif horaire de 16.41 €

06/03/15 : signature d'une convention « carte temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse jusqu'au 31/12/2015

07/03/15 : renouvellement du contrat administratif occupation du domaine public au bénéfice de Monsieur Fabrice RENAUX, maison de type IV avec jardin, situé 413 Bd Jean Cocteau, la durée du contrat est consentie pour une durée d'une année à compter du 01/04/15 jusqu'au 31/03/16, moyennant une redevance de 465 € mensuel

08/03/15 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est habilitation électrique non électricien titre BS, de 2 jours en 2015 dans les locaux de la ville, moyennant la somme de 1 180 € TTC

09/03/15 : signature d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée passé avec CITADIA, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage – révision allégée et modification du PLU, recadrant le délai global de la mission en rajoutant 2 mois au délai initial. Ce délai est donc porté à 14 mois

10/03/15 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi, de la Justice et du Droit avec le conciliateur de justice, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, à titre gratuit

11/03/15 : annule et remplace la DM n° 27/04/13 du 25/04/13 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues : attribution au 24/02/15 de la parcelle n° 19 de 84 m² à Monsieur Abdelhafid BOULOUHA pour une période d'un an renouvelable, moyennant un loyer annuel de 91.5 €

12/03/15 : signature d'une convention avec l'association l'Animothèque pour 2 après-midi d'animations jeux de société les mercredi 27 et samedi 30/05/15 dans la cadre de la quinzaine de la littérature jeunesse organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 180 € TTC

13/03/15 : Signature d'un contrat avec la SAS APAVE SUDEUROPE 84918 AVIGNON CEDEX 9 pour assurer la mission de contrôle technique de construction, relative à la réalisation de tennis couverts, pour un montant de 4 770 € TTC

14/03/15 : signature d'un contrat avec la SAS APAVE SUDEUROPE 84918 AVIGNON CEDEX 9 pour assurer la mission de coordination sécurité protection de la santé, relative à la construction de tennis couverts, pour un montant de 3 144 € TTC

15/03/15 : signature d'une convention de formation avec UNI-D 30200 ORSAN pour une formation dont le thème est AUTOUR DES DOUCES VIOLENCES : OUTIL ET ANALYSE prévue le 19/05/15 pour 5 agents, pour un montant de 625 € TTC

16/03/15 : signature d'une convention de formation avec UNI-D 30200 ORSAN pour une formation dont le thème est AUTOUR DES DOUCES VIOLENCES : OUTILS ET ANALYSE prévue le 09/06/15 pour 2 agents, pour un montant de 250 € TTC

17/03/15 : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est SSIAP 1 (remise à niveau agent de sécurité) prévue du 14 au 16/04/15 pour un agent, pour un montant de 249.60 € TTC

18/03/15 : signature d'une convention cadre de formation année 2015 – RC 15 avec le CNFPT 75 578 PARIS, pour des actions de formation s'ajoutant à la cotisation. Pour l'exécution de la mission la mairie de Sorgues versera à l'ordre du CNFPT en fonction des actions de formations qui seront organisées pour le compte des agents de la ville, les sommes sont indiquées dans la convention

19/03/15 : signature d'un contrat de cession avec l'association ROCK'N ROLL ST CYRIEN 83270 ST CYR SUR MER concernant la prestation musicale par MARCO IMPERATORI ORCHESTRA prévue le 04/08/15, pour un montant de 2 255 € TTC

20/03/15 : signature d'un contrat de cession avec 5 B PRODUCTIONS 02200 SOISSONS concernant la prestation musicale par RECITAL LES FORBANS prévue le 03/08/15, pour un montant de 8 440 € TTC, frais de transport en sus sur présentation de justificatifs

21/03/15 : signature d'un contrat de cession avec l'association FAN DE BOUCAN 84200 CARPENTRAS concernant la prestation musicale du 14/07/15 dans le cadre de la retraite aux flambeaux (feux d'artifice) de Sorgues, pour un montant de 600 € TTC

22/03/15 : signature d'un contrat de cession avec l'orchestre ANDROGYNE 84300 LES TAILLADES concernant la prestation musicale du 14/07/15 dans le cadre de la fête de Sorgues du 14/07/15, pour un montant de 4 600 € TTC

23/03/15 : conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adapté passé avec ATELIER DUJOL ARCHITECTURE/SARL TECH'TRA/PLANTIER SARL/SARL SITU (DM SCP/2014/26 du 21/10/2014) ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction de tennis couverts fixant le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter à 1 157 030 € HT et le forfait définitif de rémunération à 68 322.62 € HT soit 81 987.15 € TTC

24/03/15 : signature d'une convention entre la commune et le représentant de l'Etat pour l'accueil jeunes en application de l'article R227-19 du code de l'action sociale et des familles

25/03/15 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la justice et du droit avec l'association FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés), pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, à titre gratuit

26/03/15 : règlement de cotisation annuelle à l'association CYPRES 13696 MARTIGUES CEDEX permettant à la ville de Sorgues et notamment au Pôle Prévention Risques Majeurs de la Direction des Services Techniques, de procéder à des campagnes d'information du public et d'améliorer la prévention des risques majeurs sur le territoire communal, cotisation d'un montant de 1 000 € TTC

27/03/15 : Régie de recettes du multi-accueil la Coquille : diminution du montant minimum de paiement par carte bancaire à 5 € pour répondre aux besoins des usagers

28/03/15 : renouvellement du contrat administratif à Monsieur Frédéric ROSSI de l'appartement de type IV, 484 Bd Gaston Auguste Michel, prenant effet à compter du 01/04/15 jusqu'au moment de la vente effective du bien à Monsieur F. ROSSI, contrat conclu moyennant un loyer mensuel de 340 €

29/03/15 : signature d'un contrat de cession avec l'association JAZZ ET MUSIQUES DU MONDE 07200 VOGU. concernant la prestation musicale par le groupe SON TRINITARIO prévue le 02/08/15, pour un montant de 1 280 € TTC (frais de transport compris)

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

ARRIVE DE C. RIOU

- 1) **Approbation du compte de gestion 2014 du budget principal établi par le comptable du Trésor** – Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Raymond PETIT
Il est donné lecture du compte de gestion de la commune.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2014 – Budget principal.
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.
Adopté à l'unanimité

- 2) **Approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe de l'assainissement établi par le comptable du Trésor** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Raymond PETIT
Il est donné lecture du compte de gestion de la commune.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2014 – Budget annexe de l'assainissement.
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.
Adopté à l'unanimité

- 3) **Approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe des pompes funèbres établi par le comptable du Trésor** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Raymond PETIT
Il est donné lecture du compte de gestion de la commune.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2014 – Budget annexe des pompes funèbres.
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.
Adopté à l'unanimité

- 4) **Approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe de la cuisine centrale établi par le comptable du Trésor** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Raymond PETIT
Il est donné lecture du compte de gestion de la commune.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2014 – Budget annexe de la cuisine centrale.
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.
Adopté à l'unanimité

- 5) **Approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe des transports urbains établi par le comptable du Trésor** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Raymond PETIT
Il est donné lecture du compte de gestion de la commune.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2014 – Budget annexe des transports urbains.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE NE PREND PAS PART AUX VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS

- 6) **Approbation du compte administratif 2014 de la commune pour le budget principal et affectation comptable du résultat de l'exercice 2014** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
Il est donné lecture du budget principal de la commune.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2014 – Budget principal.
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.
Adopté à l'unanimité
Décide de l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2014 du Budget principal.
Adopté à l'unanimité
- 7) **Approbation du compte administratif 2014 de la commune pour le budget annexe de l'assainissement et affectation comptable du résultat de l'exercice 2014** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
Il est donné lecture du budget annexe de l'assainissement de la commune.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2014 – Budget annexe de l'assainissement.
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.
Adopté à l'unanimité
Décide de l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2014 – Budget annexe de l'assainissement.
Adopté à l'unanimité
- 8) **Approbation du compte administratif 2014 de la commune pour le budget annexe des pompes funèbres et affectation comptable du résultat de l'exercice 2014** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
Il est donné lecture du budget annexe des pompes funèbres.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2014 – Budget annexe des pompes funèbres.
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.
Adopté à l'unanimité
Décide de l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2014 – Budget annexe des pompes funèbres.
Adopté à l'unanimité
- 9) **Bilan financier du self pour l'année 2014** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Christelle PEPIN
Dans le cadre du vote des tarifs.
Le Conseil Municipal prend connaissance du coût prévisionnel des repas estimé à 23.79 € (le prix de vente est de 4.40 € pour le self et 2.65 € pour les repas été à emporter)
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal prend acte que le budget principal 2014 a concouru à l'équilibre du budget du self 2014 pour un montant de 95 231.43 €

- 10) **Approbation du compte administratif 2014 de la commune pour le budget annexe de la cuisine centrale et affectation comptable du résultat de l'exercice 2014** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
 Il est donné lecture du Budget annexe de la cuisine centrale de la commune.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2014 – Budget annexe de la cuisine centrale.
 Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.
Adopté à l'unanimité
Décide de l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2014 – Budget annexe de la cuisine centrale.
Adopté à l'unanimité
- 11) **Approbation du compte administratif 2014 de la commune pour le budget annexe des transports urbains et affectation comptable du résultat de l'exercice 2014** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
 Il est donné lecture du Budget annexe des transports urbains de la commune.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2014 – Budget annexe des transports urbains.
 Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.
Adopté à l'unanimité
Décide de l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2014 – Budget annexe des transports urbains.
Adopté à l'unanimité

MONSIEUR LE MAIRE REPREND PART AUX VOTES

8

- 12) **Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2015** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal fixe les taux d'imposition 2015 de la manière suivante :
- | | |
|-------------------------------------------------|----------------|
| - Taxe d'habitation : | 16,57 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 23,83 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 50,61 % |
- Adopté à la majorité**
4 contre : G. GERENT – AM KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU
- 13) **Subventions municipales 2015** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve les subventions municipales au titre de l'année 2015.
 Le détail des organismes et des montants est disponible la Direction des Finances.
 Ne prennent pas part aux votes Christelle PEPIN pour LI GALIPIAN DOU MISTRAU
 Et Pascal DUPUY pour le CASEVS
Adopté à la majorité
4 abstentions : G. GERENT – AM KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU
- 14) **Budget principal 2015 de la commune** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
 Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 26/02/15, le compte administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance,
 Il est donné lecture du budget 2015 de la commune, équilibré en dépenses et recettes à **34 514 986.78 €**, dont **27 193 056.54 €** pour la section de fonctionnement et **7 321 930.24 €** pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité

4 contre : G.GERENT – AM KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU

- 15) **Budget annexe assainissement 2015 de la commune** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 26/02/15, le compte administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance, Il est donné lecture du budget annexe assainissement 2015 de la commune, équilibré en dépenses et recettes à **2 046 467.16 €**, dont **447 600 €** pour la section d'exploitation et **1 598 867.16 €** pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

- 16) **Budget annexe pompes funèbres 2015 de la commune** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Mireille PEREZ
Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 26/02/15, le compte administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance, Il est donné lecture du budget annexe pompes funèbres 2015 de la commune, équilibré en dépenses et recettes à **79 416.14 €**, dont **52 374.75 €** pour la section d'exploitation et **27 041.39 €** pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

- 17) **Budget annexe cuisine centrale 2015 de la commune** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Christelle PEPIN
Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 26/02/15, le compte administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance, Il est donné lecture du budget annexe cuisine centrale 2015 de la commune, équilibré en dépenses et recettes à **903 056.10 €**, dont **890 040 €** pour la section de fonctionnement et **13 016.10 €** pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

- 18) **Budget annexe transports urbains 2015 de la commune** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 26/02/15, le compte administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance, Il est donné lecture du budget annexe transports urbains 2015 de la commune, équilibré en dépenses et recettes à **1 304 632.69 €**, dont **982 901.99 €** pour la section d'exploitation et **321 730.70 €** pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité

4 contre : G.GERENT – AM KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU

- 19) **Autorisations de Programme/Crédits de Paiement et Autorisations d'Engagement/Crédits de paiement (AP/CP et AE/CP)** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des

autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

Il est également proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de démolition de bâtiments communaux d'un montant de 320 000 € sur les exercices 2015 à 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances ; **crée** une autorisation de programme pour l'opération de démolition de bâtiments communaux d'un montant de 320 000 € sur les exercices 2015 à 2017.

Adopté à l'unanimité

10

20) **Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les crèches de la Coquille et de l'Oiselet** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Patricia COURTIER

Les conventions d'objectifs et de financement ont pour objet d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «unique» (PSU) de la CAF à la commune de Sorgues pour les crèches de la Coquille et des Oiselets.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion qu'elle a signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) s'est engagée à pérenniser le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants. Les cinq grands objectifs poursuivis lors de la mise en place en 2002 de la PSU sont réaffirmés à savoir :

- mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF.
- accessibilité à tous, les réservations étant réalisées en heures et non pas en journées.
- encouragement de la pratique du multi-accueil.
- réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- simplification des modes de financement attribués aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) quels que soient le statut du gestionnaire ou les modalités d'accueil.

La PSU constitue une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) qui se traduit par la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF et déduction faite des participations familiales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF relatives aux établissements la COQUILLE et LES OISELETS qui s'appliqueront sur les exercices 2015 à 2018 et **autorise** Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous documents nécessaires à leur application.

Adopté à l'unanimité

21) **Participation financière 2015 aux frais de fonctionnement de la Société Protectrice des Animaux vaclusienne et aux frais de stérilisation des chats sans maître** – (Commission des Finances du 10/03/15) – Rapporteur : Denis RENASSIA

L'article L.211-22 du Code Rural précise que « Les maires ... prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, ... ».

De plus, l'article L.211-24 du Code Rural précise que « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. »

A ce titre, la Commune de Sorgues a signé avec la Société Protectrice des Animaux Vaclusienne une convention désignant comme fourrière animale de la Commune de Sorgues la fourrière départementale du Petit Pigeolet, située à l'Isle sur la Sorgue.

Le calcul de la participation annuelle de la Commune se fait en multipliant une indemnité forfaitaire revalorisée sur la base de l'évolution des indices INSEE par le nombre d'habitants de la commune.

L'indemnité forfaitaire par habitant s'élève à 0.66026 € pour l'exercice 2015 et la participation communale à **12 346.20 €** (pour information, la participation 2014 s'est élevée à 11 966.50 €).

La convention de fourrière prévoit également le paiement d'un montant forfaitaire de 3 000.00 € au titre de la participation aux frais de stérilisation des chats non identifiés (identique au montant payé en 2014).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide le versement de la participation communale d'un montant de 12 346.20 € pour l'exercice 2015 à la Société Protectrice des Animaux Vaclusienne au titre des frais de fonctionnement de la fourrière animale ainsi que de 3 000.00 € au titre des frais de stérilisation des chats sans maître ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

22) **Demande de subvention au titre du FIPD pour l'extension du système de vidéo-protection** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Dominique DESFOUR

La Commune de Sorgues prévoit de procéder en 2015 à l'extension du système de vidéo-protection présent sur son territoire par l'implantation de nouvelles caméras. Le montant estimatif des travaux est de 35 428.70 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	17 714.35 € HT	50.00%
FIPD – Participation Etat	17 714.35 € HT	50.00%
Coût estimé HT de l'opération	35 428.70 € HT	100.00%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'opération d'extension du système de vidéo-protection sur le territoire de la commune de Sorgues ; sollicite la participation financière de l'Etat au titre du F.I.P.D. 2015 pour ce projet ; **accepte** le plan de financement mentionné ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette demande de financement.

Adopté à l'unanimité

23) **Avis sur la demande de décharge de responsabilité du régisseur de la médiathèque** – (Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Denis RENASSIA

Le régisseur de la régie de recettes de la médiathèque a constaté le vendredi 13 février 2015 le vol de 130 € dans la caisse de sa régie. Un dépôt de plainte a été réalisé le 18 février 2015 auprès de la gendarmerie départementale d'Avignon.

Les régisseurs de recettes de la commune sont en charge de l'encaissement des produits des services de la commune donnant lieu à manipulation des deniers publics. Leur responsabilité personnelle et pécuniaire est engagée dès lors qu'un déficit est constaté. La mise en jeu de cette responsabilité a pour conséquence de mettre le montant du préjudice financier subi par la commune à la charge du régisseur.

La décharge de responsabilité est une procédure prévue en cas de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs lorsque cette mise en jeu est liée à des circonstances de force majeure. Elle permet au régisseur d'être déchargé de sa responsabilité par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Cette demande de décharge de responsabilité fait l'objet d'un avis du conseil municipal et de l'ordonnateur. En cas d'avis favorable, le déficit de caisse est pris en charge par le budget de la commune.

Le régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque a demandé par courrier en date du 19 février 2015 la décharge de responsabilité pour le montant du déficit constaté à savoir 130.00 €.

Un ordre de reversement a été émis le 26 février 2015 par la Commune de Sorgues à l'encontre du régisseur titulaire de la régie de la Médiathèque.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité présentée par courrier du 19 Février 2015 par le régisseur de la régie de recettes de la médiathèque pour le déficit de caisse d'un montant de 130.00 € causé par un vol.

Adopté à l'unanimité

- 24) **Gratuite des transports urbains le 30 mai 2015** – (Commission des Finances du 30/03/15) – rapporteur : Emmanuelle ROCA

A l'occasion de l'inauguration de la ligne ferroviaire Avignon/Carpentras le 30 Mai 2015, une animation est organisée par la commune, la CCPRO et Réseau Ferré de France.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la gratuité pour tous les tarifs des transports urbains le 30 Mai 2015.

Adopté à l'unanimité

- 25) **Tarifs école de musique et de danse 2015/2016** – (Commission des Finances du 30/03/15) – rapporteur : Véronique MURZILLI

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2015/2016 selon le tableau joint en annexe de la présente délibération ; **précise** que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2015 ; **précise** que 20 € de frais de dossier par élève sont acquittés à l'inscription ou à la réinscription et que ces frais de dossier ne sont pas remboursables et sont appliqués également aux élèves faisant des cours d'essais ; **précise** que la cotisation et la location peuvent être réglées en une, deux ou trois fois le choix étant réalisé par l'usager lors de l'inscription ; **précise** que la gratuité est appliquée pour les élèves de la classe CHAM pour les heures réalisées durant le temps scolaire et que les élèves inscrits en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à des cours supplémentaires hors dispositif CHAM s'acquittent de la cotisation correspondante.

Musique et Danse

Enfants et étudiants Sorguais : éveil artistique, initiation, solfège seul, atelier, chant, musique actuelle en ensemble

Formation instrumentale

Comprenant cours d'instrument, formation musicale, initiation2 et pratique collective

Danse

initiation 1 et 2

1er et 2ème cycle

Initiation 1 musique et Initiation 1 danse

Initiation 2 musique et Initiation 2 danse ou deux instruments

Musique

Solfège seul, chorale, atelier impro-jazz, transmission orale,

Formation instrumentale, technique vocale , danse adultes et ados

comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratiques collectives

musique et danse ou deux instruments

Tous ces tarifs sont dégressifs : Deuxième inscrit de la famille -10% / Troisième inscrit de la famille -50% / gratuité à partir du quatrième inscrit (le tarif réduit ne s'applique pas au droit de reprographie)

Droits de reprographie payable en une seule fois à l'inscription et non remboursable. Les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, chorale adulte, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique initiation 1 et danse).

Orchestre d'harmonie, Orchestre à cordes et Big Band : Gratuit

Tarifs 2015-2016		
ENFANTS et étudiants		
Frais de dossier Sorguais et extérieurs	Sorguais	Extérieurs
20 €	55 €	109 €
20 €	130 €	209 €
20 €	55 €	109 €
20 €	130 €	209 €
20 €	80 €	153 €
20 €	180 €	278 €
ADULTES		
20 €	55 €	109 €
20 €	187 €	298 €
20 €	278 €	399 €
Location instrument		
	90 €	190 €
	4.50 €	4.50 €

GRATUIT

13

Adopté à l'unanimité

26) **Convention tripartite pour la facturation du service d'assainissement collectif** -
(Commission des Finances du 30/03/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Par contrat d'affermage, la commune de Sorgues a confié la gestion de son service public de collecte des eaux usées à la SDEI. Le Syndicat Rhône Ventoux a approuvé un contrat confiant l'affermage du réseau d'eau potable dont elle a la compétence à la SDEI. En application des dispositions des articles L.2224-12-2 et R. 2224-19-1 et suivants du CGCT, la Commune de Sorgues a institué une redevance d'assainissement collectif, et souhaite que la facturation et le recouvrement de cette redevance soient effectués sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Une convention a été établie pour que la SDEI, émettrice de la facturation de l'eau sur les communes adhérant au Syndicat Rhône Ventoux pour la compétence eau potable, assure la facturation des redevances d'assainissement collectif sur les factures d'eau en respectant les impératifs du contrat et du règlement de Service de l'Assainissement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention tripartite pour la facturation du service d'assainissement collectif entre la Commune de Sorgues, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et la SDEI dont l'objet est de permettre à la SDEI d'assurer la

facturation des redevances d'assainissement collectif sur les factures d'eau en respectant les impératifs du contrat et du règlement de Service de l'Assainissement et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

- 27) **Désaffectation et déclassement de biens communaux cadastrés BZ 106 et 611 m² de la parcelle cadastrée BZ 107 situés 161 AVENUE Pablo Picasso (Ancien site de la maison des jeunes et d'éducation permanente : MJEP)** – (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 12/03/15) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE
- La commune est propriétaire d'un immeuble cadastré BZ 106 pour 906m² sis 161 avenue Pablo Picasso à Sorgues. Les activités de la Maison des Jeunes et d'Education Permanente (MJEP) ont été transférées au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre du regroupement de tous les services liés à la culture depuis octobre 2010.
- Les locaux, qui appartenaient au domaine public de la commune puisqu'ils étaient affectés à l'usage direct du public, sont actuellement libres de toute occupation et ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage du public.
- De plus, le Conseil Municipal, a par délibération municipale du 19 décembre 2013 approuvé le projet d'une maison intergénérationnelle réalisé par la Société d'Economie Mixte de Sorgues sur cet immeuble communal cadastré BZ 106 d'une superficie de 906m² sis 161 avenue Pablo Picasso à Sorgues et 611 m² à détacher de la parcelle BZ 107.
- Il convient donc de constater sa désaffectation afin de permettre la réalisation du projet de maison intergénérationnelle par la SEM, dans le cadre d'un bail emphytéotique qui sera conclu avec la ville.
- En vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien
- Après** en avoir délibéré,
- Le Conseil Municipal constate** la désaffectation matérielle de cet immeuble liée à la cessation de toute activité de service public et **prononce** son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.
- Adopté à l'unanimité**
- 28) **Acquisition de parcelles au plan d'eau de la Lionne**– (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 12/03/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS
- Dans un quartier excentré non loin du Rhône, la commune souhaite acquérir l'ensemble des parcelles constituant le plan d'eau de la Lionne afin de le mettre en valeur. De fait, en complément de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015, la commune sollicite l'acquisition de la parcelle AH 316, sise au lieudit la Lionne d'une superficie de 3 346m².
- Cette propriété est classée en Zone Naturelle au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, correspondant à des espaces naturels qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages.
- Ainsi, cette transaction sera consentie et acceptée moyennant la somme de 3 346 euros, conformément à l'avis du service France Domaine.
- Les frais engendrés par cette vente seront à la charge de la Commune.
- Une promesse de vente est en cours de signature, pour concrétiser cet accord.
- Après** en avoir délibéré,
- Le Conseil Municipal achète** à la Société Lafarge Granulats Sud, les terrains sus visés moyennant la somme de 3 346 euros ; **approuve** la promesse de vente fixant cet accord,
- Approuve** la sollicitation de demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes, du Conseil Régional et de tout autre organisme susceptible d'intervenir pour l'acquisition et la mise en valeur de ce terrain ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches

administratives et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts ; **dit que** la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit que** la présente acquisition sera régularisée en double minute par acte authentique devant notaire, avec Maître Storck, notaire des vendeurs et Maître Doux notaire de la Commune.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 29) **Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal** – Rapporteur : Thierry LAGNEAU
A la suite de la réussite à l'examen professionnel par un agent remplissant les missions du cadre d'emplois des adjoints techniques, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en créant :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

- 30) **Convention de mise à disposition de personnel de la CCPRO** – Rapporteur : Thierry LAGNEAU
Dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du contrat de ville du service proximité et cohésion, la ville de Sorgues souhaite faire appel, dans le cadre d'une mutualisation de moyen, à un agent de catégorie A (ancien agent du service proximité et cohésion de la mairie de Sorgues récemment muté à la CCPRO).
Cette mise à disposition partielle correspondrait à 40 % du temps de travail de l'agent et serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2015.
Une convention doit donc être passée entre la CCPRO et la Mairie de Sorgues régissant les conditions de cette mise à disposition.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
Adopté à l'unanimité

15

POINT DIVERS

- 31) **Convention de mise à demeure d'équipements de vidéo-protection entre la commune et Madame ULPAT Roselyne, épouse LAURENT et Madame LAURENT Catherine, propriétaires de la maison située 2 rue Armée des Alpes à Sorgues** – Rapporteur : Fabienne THOMAS
Dans le cadre de la mise en place de son système de vidéo-protection, la ville de Sorgues doit installer des caméras en différents points stratégiques de la ville afin de garantir une meilleure efficacité du maintien de la sécurité de ses habitants.
En accord avec Mesdames ULPAT et LAURENT, propriétaires de la maison située 2 rue Armée des Alpes, il a été décidé de faire installer une caméra de vidéo protection ainsi que les éléments nécessaires à son bon fonctionnement en façade de leur propriété.
La ville ne versera aucune indemnité au titre de l'occupation des lieux et de la consommation électrique des équipements qui seront directement raccordés sur le réseau électrique.

Toutefois, les propriétaires seront indemnisés des dégâts qui pourraient être causés lors de la mise en place de la caméra, de son entretien ou des réparations. Le montant de l'indemnisation fera l'objet d'une estimation amiable. Ces frais seront à la charge soit de la commune de Sorgues, soit de l'entrepreneur ayant causé lui-même les désordres.

La ville de Sorgues doit donc passer une convention avec les propriétaires afin d'utiliser des installations lui permettant de mener à bien son projet.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Toute demande de résiliation peut se faire par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à demeure d'équipements de vidéo-protection entre la Ville et Mesdames ULPAT ET LAURENT, propriétaires de la maison située 2 rue Armée des Alpes à Sorgues, cadastrée DR 57 et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

32) **Convention de projet urbain partenarial, construction d'un programme immobilier avenue Paul FLORET, SEM de Sorgues** – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements publics, le code de l'urbanisme offre la possibilité aux aménageurs ou constructeurs de conclure avec la commune compétente en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) une convention de Projet Urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Présentation du projet d'aménagement nécessitant la réalisation d'équipements publics :

Le projet de construction porte sur la réalisation d'un ensemble immobilier de 38 logements à usage d'habitation destiné aux séniors, sur l'ancien terrain « David et Foillard », avenue Paul Floret à Sorgues.

Le terrain, situé en plein centre ville, est inexploité depuis plusieurs années.

Des équipements publics sont rendus nécessaires pour desservir cette nouvelle opération :

- Renforcement du réseau d'électricité ERDF.

La SEM de la Ville de Sorgues est maître d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la convention est conclue entre :

La commune de Sorgues, représentée par Thierry LAGNEAU, habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014,

Et

La Société d'Economie Mixte de la ville de Sorgues, 53 avenue Saint-Marc, 84 700 Sorgues, représentée par Monsieur Jacques GRAU, Président.

La présente convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par ERDF est rendue nécessaire par l'opération de construction sus-visée, avenue Paul Floret, 84700 Sorgues.

Les équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement mentionnée en préambule sont les suivants :

Raccordement au réseau d'électricité avec un allongement de 250 mètres à partir du poste « Gentilly ». Le coût de ce raccordement à la charge de la collectivité est estimé par ERDF à 28 313,13 € HT, soit 33 868,48 € TTC.

Cependant, cet équipement pouvant être utilisé ou être utile partiellement pour d'autres besoins que le programme immobilier prévu, il est mis à la charge du pétitionnaire 80 % du coût d'extension ERDF.

En conséquence, le montant de la participation à la charge de la SEM de la Ville de Sorgues s'élèverait à 27 094,78 € TTC.

A compter de la conclusion de la présente convention, les constructions qui seront édifiées sur chacun des terrains d'assiette des opérations mentionnées à l'article 1^{er} sont exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement durant une période de 5 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal met à la charge de la SEM de Sorgues une participation financière s'élevant à 27 094,78 € TTC par le biais du PUP ; **approuve** la convention entre la ville et la SEM de Sorgues, précisant toutes les modalités de ce partenariat ; **exonère le signataire de la** part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 5 ans ; **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de PUP sur le périmètre annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à ce dossier et **dit** que la convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le 13 avril 2015

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 MAI 2015

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAU – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – JF LAPORTE – E. CATILLON – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT (jusqu'au point 17) – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO – A. MILON – P. COURTIER – P. DUPUY – A. LAHRIFI – G. GERENT (à partir du point 18) A.M. KOVACEVIC

Absents: ST FERRARO

Secrétaire de Séance : S. BRAUD

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Sandrine BRAUD ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 09 avril 2015.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. JULLIEN



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

30/03/15 : vente à Monsieur SOUCHIERE Paul et son épouse CASU Odette d'une concession trentenaire avec caveau 4 places n° 2708 carré 10 trentenaire n° 13 T 4 à compter du 23/03/15, pour la somme de 3 550 €

31/03/15 : signature d'un contrat de maintenance avec la société NEOPOST France 92747 NANTERRE pour assurer la maintenance de la mise sous pli modèle SI 30, contrat prenant effet le 01/04/15 jusqu'au 31/03/16, pour un montant de 460.46 € TTC

32/03/15 : vente à Monsieur FABRE Patrick et sas fille FABRE Julie d'une concession trentenaire avec caveau 4 places n° 2707 carré 10 trentenaire n° 12 T 4 à compter du 24/02/15, pour la somme de 3 550 €

33/03/15 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les fournitures scolaires (crayons, cahiers...) 2015 conclu avec NLU 89470 MONETEAU, marché prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, pour un montant minimum de 30 000 € TTC et un montant maximum de 64 000 € TTC

34/03/15 : contrat de maintenance avec la société GFI 34988 ST CLEMENT DE RIVIERE concernant le logiciel OFEA (finances), contrat prenant effet à compter du 01/01/15 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans pouvoir excéder 3 ans, pour un montant de 2 124 € HT révisable annuellement

35/03/15 : annule et remplace la décision municipale du 06/03/15 augmentant de 0.14 € le tarif horaire de l'association intermédiaire PIAF soit au tarif horaire de 16.55 € pour une mission de distribution courant sur 5 jours ouvrables sauf cas de force majeure. La période de la mission de distributions régulières des publications municipales est de 1 an

36/03/15 : signature d'un contrat de maintenance entre la commune de Sorgues et la société URBAIN CONCEPT pour les panneaux lumineux à messages variables, contrat prenant effet à compter du 01/04/15 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année sans toutefois dépasser 5 ans, pour une somme forfaitaire de 5 957.28 € TTC

01/04/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels passé avec CIRIL SAS 69603 VILLEURBANNE, contrat conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet, sans reconduction possible, pour un montant annuel de 17 347.72 € HT

02/04/15 : signature d'une convention « AIDE AUX LOISIRS » avec la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse jusqu'au 31/12/15

03/04/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché « Pépinières » avec l'EARL MELQUIOR 84200 CARPENTRAS, contrat prenant effet à compter de sa notification pour une durée d'un an concernant :

Lot 1 : plantes à massifs pour un montant minimum de 15 000 € TTC et un montant maximum de 25 000 € TTC

Lot 2 : arbres et arbustes pour un montant minimum de 15 000 € TTC et un montant maximum de 40 000 € TTC

04/04/15 : signature du contrat de reconduction de l'abonnement Liber-T Primo (permettant aux utilisateurs de véhicules légers de classe 1 d'emprunter à l'aide d'un télépéage, les voies équipées dans les gares des autoroutes nationales) pour l'année 2015 avec VINCI AUTOROUTES – RESEAU ASF – AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE 92851 RUEIL MALMAISON CEDEX, pour un montant TTC de 500 €

05/04/15 : signature d'un contrat de cession avec CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS 13470 CARNOUX EN PROVENCE concernant le spectacle pyrotechnique du 14/07/15 dans le cadre du feu d'artifice de Sorgues, pour un montant de 12 200 € TTC

06/04/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants – contrat prenant effet à compter du 01/04/15 jusqu'au 31/03/16 passé avec :

Lot n° 1 : SAS SADO INTERMARCHE 84700 SORGUES pour un montant minimum de 2 000 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC

Lot n° 2 : CHARVET 69002 LYON pour un montant minimum de 500 € TTC et un montant maximum de 5 000 € TTC

Lot n° 3 : CHARVET 69002 LYON pour un montant minimum de 200 € et un montant maximum de 3 000 € TTC

07/04/15 : annule et remplace la décision municipale 33/02/15 du 10/02/15 (égarée) : contrat de maintenance concernant le logiciel OFEA, marché à procédure adaptée passé avec la société GFI INFORMATIQUE, contrat prenant effet à compter du 01/01/14 jusqu'au 31/12/14, pour un montant de 2 123.39 € HT

08/04/15 : signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX concernant la mission de maintenance de la plateforme pour personnes à mobilité réduite « référence EFE15 » de l'école maternelle du Parc à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 651.20 € TTC

09/04/15 : signature d'un contrat avec la société AUDIT CONTROLE SECURITE ACS GRAND SUD 84123 ST MAXIME pour la vérification périodique des aires de jeux d'enfants de la ville, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, pour un montant de 975 € TTC

10/04/15 : signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX concernant la mission de maintenance des monte-charges du centre administratif et de la crèche de la Coquille à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 1 402.54 € TTC

11/04/15 : signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX concernant la mission de maintenance des deux ascenseurs du centre administratif et des deux ascenseurs du Pôle Culturel à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 10 661.93 €

12/04/15 : signature d'une convention de formation professionnelle avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est conduite en sécurité des chariots de manutention CACES 3 du 26 au 29 mai 2015 pour un agent dans les locaux de l'organisme, pour la somme de 508 € TTC

13/04/15 : signature d'une convention avec le camping club Cayola situé à VIAS PLAGE (34) pour la location de mobil-home et de chalets, dans le cadre du projet « vacances en famille » porté par le CeSam pour la période des vacances d'été 2015, pour la somme de 2 720 € représentant la participation financière de la commune via son centre social, qui permet d'acter la réservation au camping

14/04/15 : signature d'une convention de partenariat avec Isabelle ARVERS pour la participation à l'animation sur le Jeu Vidéo, sous la forme d'une conférence le 16/05/15, d'un atelier multimédia le 16/05/15 et d'une exposition du 09 au 16/05/15 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 3 500 €

15/04/15 : modification de la régie de recettes de l'accueil de loisirs périscolaire pour sa fusion avec la régie de recettes des cantines municipales scolaires et du self à compter du 01/08/15

16/04/15 : renouvellement d'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), conclu pour une durée d'un an, à compter du 01/01/15, pour un montant de 220 €

17/04/15 : signature d'un contrat relatif à la réalisation de la mission de recensement des dispositifs publicitaires de la commune en 2015 par la société GO PUB à VANNES, contrat prenant effet à compter de sa signature et pour la durée de réalisation de la mission, pour un montant de 6 730 € HT

18/04/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée passé prenant effet à la date de notification jusqu'au 31/01/16 :

Lot n° 1 avec imprimerie l'Ouvèze 84700 SORGUES : **Sorgues Magazine** : pour un montant minimum de 13 153.80 € TTC et un montant maximum de 15 282 € TTC

Lot n° 2 avec imprimerie RIMBAUX 84300 CAVAILLON : **Guide de la ville – dépliants –pochettes photos – cartes de vœux – en tête lettre mairie – carnets – programmes saison culturelle** : pour un montant minimum de 17 131.20 € TTC et un montant maximum de 20 692.80 € TTC

Lot n° 3 avec imprimerie RIMBAUX 84300 CAVAILLON : **billetterie** pour un montant de 7 964.40 € TTC

19/04/15 : Adhésion de la commune au conseil architecture, urbanisme, environnement (CAUE) pour l'année 2015, moyennant une cotisation annuelle de 1 828 €

20/04/15 : Augmentation du montant annuel maximum de la convention passée avec la société SPCAL 13660 ORGON, du fait de l'augmentation significative du nombre d'animaux errants pris en charge par

la fourrière ce dernier semestre afin d'effectuer le ramassage, la capture, le transport des animaux errants sur la commune portant le montant annuel maximum de 8 000 € TTC à 14 000 € TTC, afin de pourvoir aux dépenses inhérentes à leur mise en fourrière jusqu'au terme de la convention à intervenir au 20/09/15

21/04/15 : Signature d'un contrat avec la société Sud Incendie 34500 BEZIERS afin d'assurer la mission de vérification du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux pour une durée d'un an à compter du 01/01/15, pour un montant de 12 013.20 € TTC

22/04/15 : Désignation du cabinet d'avocats LANDOT et associés, avocats au barreau de PARIS, afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours au fond déposé par la ville d'orange auprès du Tribunal Administratif de NIMES, pour une somme forfaitaire de 3 365 € HT

23/04/15 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 22 places Volkswagen Duresotti, immatriculé AV 655 YH entre la commune et l'association Rugby Châteauneuf du Pape Sorgues Rhône Ouvèze, pour une utilisation le 01/05/15, à titre gratuit

24/04/15 : Renouvellement de la concession décennale terre n° 2710 à Mr Jacques LEMAIRE, à compter du 26/04/15, pour la somme de 238.50 €

25/04/15 : Renouvellement de la concession décennale terre n° 2709 à Mme ALLEMAND Claude épouse JEUNE, à compter du 23/04/15, pour la somme de 238.50 €

26/04/15 : Signature d'un contrat avec la société SERGIE 30900 NIMES pour assurer la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, relative à la mise en place d'un marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification, pour un montant de 8 928 € TTC

27/04/15 : Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'assainissement des eaux usées chemins des Daulans et des Granges, avec la société COLAS, le délai d'exécution des travaux proposé par le candidat et de 3 mois à partir de la date fixée par l'ordre de service précisant de commencer les travaux, pour un montant de 498 508.80 € TTC

28/04/15 : Signature d'une convention de mise à disposition entre la ville de Sorgues et des bénévoles adhérents au CeSam dans le but d'animer des temps d'échanges conviviaux autour de passions communes (retransmission d'évènements sportifs, jeu de société, soirée à thème...) au sein de la salle d'animation de Générat, convention d'une durée d'un an à compter de sa signature, à titre gratuit

29/04/15 : Désignation de Maître ALBERTINI, avocat au barreau d'Avignon, afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent de la ville qui a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de NIMES (dossier n° 1501248-2), montant des honoraires fixé à 160 € HT de l'heure

30/04/15 : Désignation de Maître ALBERTINI, avocat au barreau d'Avignon, afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent de la ville qui a déposé une requête devant la Cour Administrative d'appel (dossier n° 2013031), montant des honoraires fixé à 160 € HT de l'heure

31/04/15 : Signature d'une proposition d'honoraires avec la société STEIB 84700 SORGUES concernant la mission de vérification périodique des portails automatiques de la cuisine centrale, de la crèche la Coquille, du presbytère, de la police municipale et du lycée Montesquieu, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, pour un montant de 3 840 € TTC

32/04/15 : Signature d'une proposition d'honoraires avec la société SECURITEC 84170 MONTEUX concernant la vérification périodique des portails, portillons et barrières automatiques de la commune de Sorgues pour les sites : cimetière, parc municipal, boulodrome, château Pamard, complexe sportif de

la plaine, centre administratif, salle des fêtes – respelido, gendarmerie, services techniques, groupe scolaire maillaude, gymnase coubertin et château Gentilly soit 18 automatismes, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, pour un montant de 4 620 € TTC

33/04/15 : Signature avec l'association « ASS HALTERO » d'une convention de mise à disposition du véhicule (9 places) FIAT Ducato, immatriculé DF 663 PS, pour une utilisation le 01/05/15 pour un déplacement à Villeneuve Loubet, pour la somme de 38.40 € TTC

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

ARRIVEE DE E. CATILLON

1. **Tarifs municipaux pour les prestations périscolaires** – (Commission des finances du 12/05/15) – Rapporteur : C. PEPIN
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux.
Un portail famille est mis en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 sur la commune de Sorgues. Il doit permettre le paiement en ligne des prestations relatives à la restauration scolaire, au self municipal et à l'accueil de loisirs périscolaire. Dans ce cadre, une modification des tarifs est proposée avec l'instauration d'une majoration de ceux-ci pour les prestations périscolaires en cas d'absence de réservation ou de réservation hors délai afin de permettre l'organisation du service dans des conditions optimales.
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal fixe les tarifs municipaux pour la cuisine centrale et l'accueil de loisirs périscolaire suivant tableau disponible à la Direction des Finances ; **précise** que les tarifs ci-dessus s'appliquent aux prestations réalisées à compter du 31 Août 2015, les tarifs fixés par délibérations du 18 Décembre 2014 pour la cuisine centrale et du 26 Juin 2014 pour l'accueil de loisirs périscolaire continuant à s'appliquer avant cette date.
Adopté à la majorité
1 contre : V. POINT
1 abstention : V. JULLIEN
2. **Tarifs municipaux pour les locations d'installations sportives et de salles polyvalentes** – (Commission des finances du 12/05/15) – Rapporteur : S. SOLER
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux.
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal fixe les tarifs municipaux pour la location des installations sportives de la commune et pour la location des salles communales polyvalentes disponibles à la Direction des Finances ; **précise** que les tarifs ci-dessus entrent en vigueur dès que la présente délibération est certifiée exécutoire.
Adopté à l'unanimité
3. **Demande de subvention pour la restauration du tableau Pierre de Luxembourg de Sauvan** – (Commission des finances du 12/05/15) – Rapporteur : V. MURZILLI
La commune a pour projet la restauration du tableau « Pierre de Luxembourg » du peintre Philippe Sauvan dont le coût est estimé à 20 375 € HT.
Afin de financer ce projet, il est proposé de solliciter la participation de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de PACA.
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal approuve le projet de restauration du tableau « Pierre de Luxembourg » du peintre Philippe Sauvan ; **sollicite** l'aide financière de la Direction

Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de PACA sur ce projet ; **accepte** le plan de financement de l'opération ci-dessous :

Coût total de l'opération	20 375.00 € HT	100.00%
Dont Participation financière de la DRAC PACA demandée	8 150.00 € HT	40.00%
Dont autofinancement communal	12 225.00 € HT	60.00%

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette participation financière.

Adopté à l'unanimité

4. **AP/CP et AE/CP** – (Commission des finances du 12/05/15) – Rapporteur : E. ROCA

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances.

Il est également proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de petits travaux d'investissement sur les bâtiments communaux d'un montant de 708 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances ; **crée** une autorisation de programme pour l'opération de petits travaux d'investissement sur les bâtiments communaux d'un montant de 708 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité

5. **Décision modificative n° 1 du budget annexe des transports urbains** – (Commission des finances du 12/05/15) – Rapporteur : E. ROCA
Il est noté lecture de la décision modificative n° 1 du budget annexe des transports urbains de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget annexe des transports urbains de la commune disponible à la direction des Finances.

Adopté à la majorité

4 abstentions : G. GERENT – AM KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

6. **Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité** - (Commission des finances du 12/05/15) – Rapporteur : S. GARCIA

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité en créant la TCFE qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Par délibération en date du 18 Septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la TCFE à 8.20 au 1^{er} Janvier 2015.

La loi de finances rectificative pour 2014 vient modifier le choix du coefficient multiplicateur applicable à la TCFE.

L'article L2333-4 différé du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable à la taxe due à compter du 1^{er} Janvier 2016, précise que « Lorsque la taxe est instituée au profit de la commune, le Conseil Municipal en fixe le tarif en appliquant aux montants mentionnés à l'article L3333-3 un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50. La décision du conseil municipal doit être adoptée avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante. »

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal fixe le coefficient multiplicateur applicable à la TCFE à 8.50 à compter du 1^{er} janvier 2016 sur le territoire de la commune de Sorgues ; **précise** que ce coefficient restera inchangé sauf en cas de délibération contraire.

Adopté à la majorité

5 contres : G. GERENT – AM KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

7. **Demande de subvention à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la télé relève des compteurs d'eau communaux et la gestion centralisée d'arrosage** - (Commission des finances du 12/05/15) – Rapporteur : S. GARCIA

La Commune de Sorgues prévoit de procéder en 2015 à l'installation et la mise en service des récepteurs nécessaires à la télé relève des compteurs d'eau de la commune ainsi qu'à la gestion centralisée d'arrosage l'objectif étant la réalisation d'économies d'eau. Le montant estimatif des projets est de 56 535 € HT.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve le projet d'installation et de mise en service des récepteurs nécessaires à la télé relève des compteurs d'eau de la commune et de gestion centralisée d'arrosage dans un objectif de réalisation d'économies d'eau ; **demande** la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur ces projets ; **accepte** le plan de financement de l'opération ci-dessous :

Coût estimé HT des opérations	56 535.00 € HT	100%
Autofinancement communal	28 267.50 € HT	50%
Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse demandée	28 267.50 € HT	50%

autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette demande de financement.

Adopté à l'unanimité

8. **Subvention 2015 à l'aqua Sorgues Rhône Ouvèze (ASRO)** - (Commission des finances du 12/05/15) – Rapporteur : S. SOLER
Par délibération n°13 du 9 Avril 2015, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2015.
Le Conseil Municipal est invité à accepter la modification du montant de la subvention annuelle 2015 allouée à l'Aqua Sorgues Rhône Ouvèze de 5 000 € à 3 350 €.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal modifie le montant de la subvention annuelle 2015 allouée à l'ASRO de 5 000 € à 3 350 € ; **précise** que les autres montants de subventions alloués par délibération n°13 du 9 Avril 2015 sont inchangés.
Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

9. **Attribution de subventions dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'Habitat (OPAH)**- (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/15) – Rapporteur : I. APPRIOU
Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.
Deux dossiers respectent les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011. Il s'agit de :
- a) Monsieur IMBERT, propriétaire occupant du bien sis 129, avenue Gentilly qui réalise des travaux d'amélioration énergétique d'un montant de 5 198.05 euros,
 - b) Madame Manon THIBAUT, propriétaire occupante du bien sis 24 rue Saint Roch qui réalise des travaux d'amélioration énergétique d'un montant de 20 561.95 euros.
- Après** en avoir délibéré,
- a) **Le Conseil Municipal valide** le plan de financement pour un montant global de 5 198.05 euros ; **attribue** une subvention globale d'un montant de 736.28 euros à Monsieur IMBERT, pour des travaux des travaux d'amélioration énergétique ; **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
Adopté à l'unanimité
 - b) **Le Conseil Municipal valide** le plan de financement pour un montant global de 20 561.95 euros ; **attribue** une subvention globale d'un montant de 1475 euros à Madame THIBAUT, pour des travaux des travaux d'amélioration énergétique ; **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
Adopté à l'unanimité
10. **Cité des Griffons : acquisition d'un garage appartenant à Madame BENTALEB Hamida** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 11/05/15) – Rapporteur : JF LAPORTE
Madame BENTALEB est propriétaire d'un garage numéroté 721 au bloc 8 devant le bâtiment E, de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 52, 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Elle envisage de vendre ce bien à la Commune moyennant la somme de 2 000 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines du 20 novembre 2014.
Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce garage pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.
Une promesse de vente a été signée en mars 2015 pour concrétiser cet accord.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal achète moyennant la somme totale de 2 000 €, le garage numéro 721 au bloc 8 devant le bâtiment E, de la Cité des Griffons à Sorgues appartenant à Madame BENTALEB Hamida, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article

L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte administratif,

Adopté à l'unanimité

11. **Lancement de la procédure de cession du chemin de Camsaud** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/15) – Rapporteur : V. MURZILLI
- La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a signé avec le Conseil Général de Vaucluse le 28 février 2014 une convention de financement et de maîtrise d'ouvrage, concernant la réalisation d'un giratoire sur la R.D.907 relative à l'aménagement futur des zones d'activités de la Malautière sur la Commune de Sorgues et du chemin de la Plaine du Grenache (anciennement chemin d'Avignon) sur la Commune de Bédarrides.
- Outre l'aspect de dimension économique qui caractérise cet ouvrage, la CCPRO insiste sur la finalité première qui est celle de mettre avant tout en sécurité le Village d'Entreprise ERO dont l'accès direct sur la R.D.907 est très accidentogène.
- Le débat d'orientation budgétaire 2015 s'est axé vers un début des travaux programmé pour mi-septembre 2015. Un certain nombre d'acquisitions foncières ont d'ores et déjà été effectuées tant pour l'emprise du giratoire que pour les différentes branches qui le constitueront.
- Afin de réaliser en priorité la voie d'accès direct au Village d'Entreprise ERO depuis le carrefour giratoire, la CCPRO devra bénéficier de l'emprise foncière du chemin de Camsaud, dont la caractéristique est celle d'être versée pour moitié dans le domaine public de la Commune de Sorgues et pour moitié dans le domaine public de la Commune de Bédarrides. C'est l'axe de la voie qui délimite les deux Communes.
- De part sa localisation actuelle, le chemin de Camsaud représente un frein aussi bien sur le plan des réalisations viaires que de celui de la future commercialisation des parcelles qui pourraient être cédées ou échangées avec les propriétaires des entreprises riveraines.
- Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural, la commune doit mettre en oeuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
- Par la suite, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à 141-10 du Code de la voirie Routière.
- Après** en avoir délibéré,
- Le Conseil Municipal constate** la désaffectation d'une partie du Chemin de Camsaud représentant environ 310m² (la surface définitive sera confirmée par Document d'Arpentage) ; **lance** la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural, et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet de concert avec la Commune de Bédarrides ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Adopté à l'unanimité**

12. **Approbation d'une subvention municipale pour le ravalement de la façade de la propriété appartenant au comité de Vaucluse FFBB – 34 avenue Achille Maureau** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/15) – Rapporteur : T. ROUX
- Par délibération Municipale n°12 du 23 Mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement de façades dans le périmètre du centre ancien et en a défini les modalités suivantes :
- Simple mise en peinture : subvention de 9.15 € / m² avec plafond de 1 143.37 euros
 - Enduit (finition frotassée) : subvention de 16.01€ / m² avec plafond de 1943.72 euros
 - Ravalement avec travaux pour améliorer le confort du logement (installations sanitaires, chauffage central) : subvention de 27.44 € / m² avec plafond de 3 315.77 euros.
- Dans ce cadre, le COMITE DE VAUCLUSE FFBB a obtenu l'autorisation de réfection de façade de sa propriété par le dépôt de la déclaration préalable n° DP 14B0177 le 15 octobre 2014, et a présenté les devis et factures acquittées des dits travaux afin d'obtenir une subvention municipale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal attribue une subvention pour ravalement de façades d'un montant de 1 760 euros au COMITE DE VAUCLUSE FFBB, pour des travaux de ravalement de façades finition à l'enduit ;

Adopté à l'unanimité

13. **Signature d'un protocole d'accord pour la répartition des coûts pour la réfection de la toiture de l'immeuble abritant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie rue de la Coquille**

- (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : I. APPRIOU

Des réparations urgentes de la toiture de l'immeuble en copropriété appartenant à la Commune de Sorgues pour 2/3 et aux Mutuelles des Pays de Vaucluse pour 1/3, ayant été nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes reçues par la CPAM, locataire de la ville, et la Mutuelle, il convient de formaliser la répartition du coût des travaux entre chaque partie selon le tableau suivant :

Copropriété en volumes :		
Mutuelles de Vaucluse lot 1	325 m ²	(2ème étage)
Ville de Sorgues lot 2	750 m ²	(RDC et 1er étage)
Surface totale du bâtiment :	1075 m ²	
Montant des travaux à répartir	2145.60 €	(selon devis BIANCONE et BERGEON)
Part des Mutuelles de Vaucluse	643.68 €	
Part de la ville de Sorgues	1501.92 €	
TOTAL	2145.60 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le protocole établissant la répartition du coût des travaux de réparation de la toiture de l'immeuble Rue de la Coquille ; **autorise** le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

14. **Conclusion d'une convention de servitude notariée avec ERDF pour le passage souterrain d'un réseau basse tension parcelle CM 84 – Le Badaffier** - (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : JF LAPORTE

L'alimentation en électricité par ERDF nécessitant la pose d'une canalisation traversant la parcelle communale cadastrée CM 84, il est nécessaire de régulariser la servitude de tréfonds par la signature d'un acte notarié, en vertu de la convention signée à cet effet le 12 mars 2015 (annexée au présent rapport).

Cette servitude consiste à établir à demeure dans une bande de 2 mètres de large et 68 mètres de longueur totale, un réseau souterrain pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer un acte notarié authentifiant la convention de servitude signée le 12 mars 2015 relative à la parcelle CM 84 ; **précise** que les frais relatifs à cet acte seront intégralement à la charge d'ERDF dont le notaire, Maître GRESSARD est désigné pour la rédaction en vue de sa publication au bureau des Hypothèques ; **accepte** que la présente convention de servitudes génère une indemnité de 20 euros à la charge d'ERDF.

Adopté à l'unanimité

15. **Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Vaucluse** - Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : T. ROUX

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Vaucluse a été réalisé en 1999. Afin de prendre en compte les évolutions du trafic et les modifications de la consistance des réseaux ce dernier doit être actualisé.

Ce classement a pour objectif d'identifier les secteurs affectés par le bruit et de fixer les niveaux sonores à prendre en compte pour la construction des futurs bâtiments.

Il concerne :

- Les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5000 véhicules jour,
- Les lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 50 trains par jour,
- Les lignes ferroviaires urbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 trains par jour.

Ce nouveau classement modifie sensiblement le classement d'origine de près de 70% des communes concernées.

Pour la commune de Sorgues aucune nouvelle voie n'a été identifiée, seuls des tronçons de voie ont changé de catégorie avec pour conséquences des modifications quant à la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie, et du niveau de décibel. La D226 et la D183 après la zone industrielle du Fournalet en direction de Bédarrides a été déclassée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet du nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Vaucluse et **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

16. **Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée BV 134 allée des Cotes Roussies au profit de Madame BARTHELEMI** - (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Madame BARTHELEMI a sollicité la Commune de Sorgues afin de créer une servitude de passage en tréfonds pour l'eau potable sur une parcelle communale cadastrée BV 134, sise au lieu-dit les Coteaux Brulés, qui au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur est classé en zone UE correspondant à un secteur à dominante d'habitat individuel.

En l'application des dispositions de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, « *des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* » le demandeur s'engage à remettre en état la voie communale à la suite des travaux de pose et de raccordement ainsi qu'après toute intervention ultérieure, étant entendue que tous les travaux restent à sa charge,

Il convient d'accorder à Mme BARTHELEMI l'instauration conventionnelle d'une servitude de tréfonds à son bénéfice sous la voie privée communale cadastrée BV 134 sise au lieu-dit les Coteaux brulés pour la parcelle BV 91 lui appartenant, aux conditions prévues dans le projet de convention joint au présent document.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage de l'eau potable sous la voie BV 134, sise au lieu-dit les Coteaux brulés au bénéfice de la parcelle BV 91 appartenant à Madame BARTHELEMI ; **autorise** le maire à signer toute pièce relative à ce dossier y compris la convention instaurant ladite servitude de tréfonds au profit de Mme BARTHELEMI qui supportera tous les frais afférents à cette affaire ; **précise** que cette

convention fera l'objet d'une publication au bureau des Hypothèques à la charge de Madame BARTHELEMI,
Adopté à l'unanimité

DEPART DE G. GERENT

17. **Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification n° 1** - (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : D. RENASSIA
Par la délibération motivée n°12 du 26 juin 2014 la commune a prescrit la modification n°1 du P.L.U., ayant pour objet :
- D'une part l'ouverture à l'urbanisation de la zone :
- 2 AUa située au Sud du Domaine de Guerre, pour accueillir un pôle paramédical ;
 - 2 AUh située au quartier de Fatoux, pour accueillir une zone d'habitat de faible densité ;
- D'autre part la volonté de la commune d'actualiser la liste des servitudes d'utilité publique ainsi que des modifications mineures du règlement et du zonage visant notamment à :
- Faciliter, améliorer la compréhension de certaines règles relatives notamment aux articles 6 et 7 et à l'article 4 ; adapter certaines règles qui se sont avérées à l'usage peu adaptées : règlement relatif au stationnement (imposer des places visiteurs) ;
 - La suppression de l'article 14 suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR ;
 - Permettre en zone urbaine le changement de destination dans le volume existant des constructions existantes, pour pouvoir créer des logements sans possibilité d'extension d'emprise ou de hauteur ;
 - La mise à jour des servitudes d'utilité publique ;
 - La mise à jour de plusieurs emplacements réservés et la suppression de certains emplacements ;
 - La modification de la zone UEc (modification mineure pour rectifier une erreur matérielle : parcelles occupées par de l'habitat rattachées à la zone à vocation d'activité UFa).

Le dossier de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier du 29 octobre 2014,

L'enquête publique a eu lieu du 9 février au 11 mars 2015 inclus. Dans ses conclusions et son rapport du 7 avril dernier, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- dans la rédaction du chapitre 5 du règlement, il convient de maintenir la référence au polygone d'isolement identifié par la servitude publique AR3,
- en ce qui concerne le quartier de Fatoux, il convient de revoir le plan « orientation d'aménagement » afin de le mettre en concordance avec le périmètre de la zone 1AUh,
- il serait souhaitable que le raccordement au chemin de l'Oiselay soit réalisé dès le lancement des travaux de l'ouverture à l'urbanisation du quartier de Fatoux.

Les remarques émises par les services de la Préfecture et les recommandations du Commissaire Enquêteur justifient de procéder à des modifications mineures du projet qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme consultable au service urbanisme ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ; **dit** que, la délibération ainsi que l'ensemble des éléments du dossier de révision allégée seront transmis au Préfet du Département ; **dit** qu'en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **dit** qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de

l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué et **dit** que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public à la Mairie.

Adopté à l'unanimité

18. **Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la révision allégée n° 1** - (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : D. RENASSIA
Par la délibération n°15 du 24 octobre 2013 la commune a prescrit la révision allégée n°1 du P.L.U., en vue d'exclure de la zone agricole deux unités foncières, équipées en réseaux et qui n'ont aucun potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles pour les intégrer dans la zone UEa limitrophe.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 septembre 2014 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée.

Les Personnes Publiques Associées ont été invitées à la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 25 octobre 2014.

L'enquête publique a eu lieu du 9 février au 11 mars 2015 inclus. Dans ses conclusions et son rapport remis le 8 avril dernier, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur la révision allégée n°1 du P.L.U.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme consultable au service Urbanisme ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ; **dit que** la délibération ainsi que l'ensemble des éléments du dossier de révision allégée seront transmis au Préfet du Département ; **dit** qu'en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **dit** qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué et **dit** que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public à la Mairie.

Adopté à l'unanimité

19. **Etat du stock foncier dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière multi-site avec l'EPF PACA sur l'exercice 2014** - (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : I. APPRIOU

La commune de Sorgues et l'Etablissement Public Foncier (EPF PACA) ont signé depuis le 9 mai 2006, une convention d'étude et de veille foncière multi-sites pour la réalisation de programmes d'habitats mixtes et de services.

L'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux Conseils Municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la Collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Bien que divers outils juridiques soient mis à la disposition des collectivités pour se rendre maître des biens ou des espaces concernés, la voie amiable est cependant privilégiée, notamment au regard des acquisitions négociées dans le cadre de régularisations foncières ou pour la réalisation des opérations prévues au PLU.

Indicateur essentiel de l'activité immobilière sur notre territoire, la veille foncière assurée au travers de la gestion des déclarations d'intention d'aliéner, permet à la Ville de disposer d'une information pertinente sur les mutations de biens immobiliers qui s'effectuent au sein de la Commune.

Enfin il faut rappeler que la commune dispose de partenaires fonciers qui, aux termes de leur convention sont chargés d'intervenir dans différents secteurs de la ville aux fins de mettre en place une politique locale de l'habitat.

L'EPF PACA répond également aux objectifs recherchés dans la production de logements, notamment par la revente au profit d'organismes à vocation sociale de biens immobiliers

acquis dans le cadre de la convention de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes d'habitat conclus avec la Ville.

Le Site David et Foilard a d'ailleurs été acquis à l'amiable en 2007. Une promesse de vente a été signée le 4 mars 2014 avec la SEM de SORGUES pour un programme de 56 logements locatifs sociaux et une cession au plus tard le 31 juillet 2015. L'opération sera proposée au fonds de minoration SRU. Enfin, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée sur le ZAD secteurs sud et des négociations amiables sont en cours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le bilan des opérations immobilières réalisées par l'EPF PACA pour la Commune de Sorgues et explicité dans le tableau disponible au service urbanisme.

Adopté à l'unanimité

20. **Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Société d'Economie Mixte de Sorgues à la Maison Intergénérationnelle** - (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : JF LAPORTE

La Commune est propriétaire d'un Château, ancien couvent du XIVème siècle, cadastré BZ106/162, situé 161 avenue Pablo Picasso et actuellement inutilisé.

Afin de redynamiser le cœur de ville, un partenariat avec la Société d'Economie Mixte de Sorgues (SEM) est envisagé pour permettre la mise en œuvre d'un projet de Maison Intergénérationnelle dans un bâtiment appartenant à la Commune de Sorgues.

La signature d'un bail emphytéotique du bien situé avenue Pablo Picasso permettra à la SEM de Sorgues de bénéficier du terrain sur une longue durée et ainsi de pouvoir investir dans des équipements qui pourront bénéficier d'une garantie, et à la ville de Sorgues de conserver la maîtrise foncière du bien à l'issue du bail.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le bail emphytéotique à passer avec la Société d'Economie Mixte pour une période de 70 années à compter du 1^{er} Juin 2015 et pour un loyer d'un montant annuel de 600 euros et **autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

J. GRAU ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité

21. **Vente du logement détaché de l'école Frédéric Mistral, sis Chemin de Fatoux à Monsieur et madame BUREAU** - (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : D. RENASSIA

La commune de Sorgues est propriétaire d'une maison à usage d'habitation, cadastrée ED 101 sise 76 chemin de Fatoux dans le périmètre de l'école élémentaire Frédéric Mistral située au nord ouest de la ville de Sorgues.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation construite en 1989 de type 5 de 82m² comprenant un étage, un garage et un jardin de 250m² clôturé par une haie et agrémenté d'un arbre d'ombrage.

Cette propriété vacante, classée dans le domaine public de la ville de Sorgues, jusqu'à présent utilisée comme logement pour un employé municipal, a été désaffectée et déclassée par délibération municipale en date du 22 mai 2014.

N'ayant plus besoin de ce logement, il a été décidé de mettre cette propriété en vente, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014.

Dans un souci de transparence, il est prévu de lancer un appel à candidature. Les démarches ont été réalisées courant janvier. La publicité de cet appel à candidature a été assurée par voie de presse, sur le site internet de la Commune, ainsi que par affichage au centre administratif et sur place.

La commission d'ouverture des plis qui s'est déroulée le 16 février dernier s'est avérée infructueuse du fait que la seule candidature déposée n'était pas conforme au cahier des charges car l'offre de prix était inférieure au seuil fixé par le Service France Domaine.

Par courrier en date du 15 avril dernier, Monsieur et Madame BUREAU ont formulé une offre conforme à l'estimation des Domaines.

Monsieur et Madame Bureau ont signé une promesse de vente par laquelle ils s'engagent à acquérir cette propriété et prendre à leur charge les frais afférents à cette transaction.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'aliéner cette propriété au prix global de 165 631.68 euros ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** les frais engendrés par cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

Adopté à la majorité

4 abstentions : G. GERENT – AM KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

COMMISSION PROXIMITE ET COHESION/POLITIQUE DE LA VILLE

22. Fonds départemental unique de solidarité pour le logement – (Commission Proximité et Cohésion/politique de la ville du 13/05/15) – Rapporteur : A. LAHRIFI

Le Département de Vaucluse sollicite, au titre de l'année 2015, une participation volontaire de la commune de Sorgues pour le financement du dispositif Fonds départemental unique de solidarité logement.

Ce fonds est défini par le Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) adopté par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département le 9 octobre 2009 pour la période 2009-2014, qui doit être renouvelé en 2015. Ce fonds permet d'octroyer des aides au logement pour les ménages les plus démunis et leur faciliter ainsi l'accès et le maintien dans le logement. Le FDUSL est ainsi un outil de prévention des expulsions locatives.

Ces aides sont accordées sous conditions et peuvent également concerner les impayés d'eau et d'énergie.

Ce dispositif finance aussi des mesures d'accompagnement social liées au logement, des garanties en cas d'impayés et dans certains cas des frais de réparations locatives.

Le gestionnaire mandaté pour ce fonds est la Caisse d'Allocations Familiales.

En 2014, la ville a apporté son concours financier à ce fonds qui a permis à :

- 92 ménages de bénéficier d'une aide FSL (accès, maintien) pour un montant de 62 972.07 euros.

- 157 ménages de bénéficier d'une aide pour les impayés auprès d'EDF/Gaz de France pour un montant de 25 811 euros

- 114 ménages de bénéficier d'une aide pour les impayés d'eau pour un montant de 10 240 euros

Soit un montant total de 99 023.07 euros

La participation financière de la commune pour 2015 est définie selon le barème suivant :

- FSL : 0.1068 par habitant soit 498.79 euros
- Energie : 0.1062 par habitant soit 748.17 euros
- Eau : 0.1602 par habitant soit 748.17 euros

Soit un montant total arrondi de 1 996 euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde le versement d'une participation d'un montant de 1 996 € pour le Fonds Unique Départemental de Solidarité Logement à la CAF de Vaucluse

Adopté à l'unanimité

23. Adoption du contrat de ville de la commune de Sorgues pour la période 2015-2020 -

(Commission Proximité et Cohésion/politique de la ville du 13/05/15) – Rapporteur : R. PATURAU

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015- 2020. Ils succèdent au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ayant pris fin le 31 décembre 2014.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants dans laquelle la commune de Sorgues est inscrite depuis 2001.

Elle est conduite par l'État, les Collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

La politique de la ville est une politique publique partenariale co-construite et cofinancée dont les acteurs majeurs sont l'Etat, la commune, l'EPCI, la Région, le département, la CAF, la MSA, pôle emploi, les bailleurs sociaux...

La mise en œuvre des contrats de ville repose sur les principes suivants :

Une réforme de la géographie prioritaire qui se traduit à l'échelle communale par 3 quartiers identifiés : nord est / sud ouest / les griffons-centre ancien –Langevin-Bouscarle concernant 4320 habitants sur la commune soit 23% de la population sorguaise.

Un contrat unique et global articulant dimension sociale, urbaine, économique, emploi et trois thématiques transverses, l'égalité entre les femmes et les hommes la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

Un portage intercommunal des contrats adossés au projet de territoire est assuré, afin de favoriser l'inscription des quartiers dans les dynamiques intercommunales en lien avec la commune.

Une participation élargie des acteurs institutionnels (Pôle Emploi, Mission locale, Caisse des Dépôts et Consignations, Chambres Consulaires, Bailleurs sociaux, CAF, MSA...) dans une démarche partenariale, transversale et intégrée tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain, de développement économique et d'emploi.

Des contrats calés sur la durée du mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels de planification existants (Contrat de Plan Etat Région, Programmation des crédits européens 2014 2020...).

Un principe de « Co-construction » avec les habitants et les acteurs des territoires entériné par la loi au travers notamment du Conseil Citoyen.

Une mobilisation prioritaire du droit commun

Le contrat de ville de la commune de Sorgues entend mettre l'accent sur 3 objectifs stratégiques majeurs au profit des habitants des territoires prioritaires en s'appuyant sur une démarche pragmatique éprouvée :

- Continuer à favoriser l'égalité des chances
- Continuer à améliorer le cadre de vie
- Continuer à réduire la pauvreté et le chômage

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'adoption du contrat de ville de la commune de Sorgues pour la période 2015-2020 et **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de ville avec l'Etat, la CCPRO, la Région, le Département, Pôle emploi, la mission locale, la CAF, la MSA, les bailleurs sociaux présents sur la commune et tout partenaire concerné, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à la majorité

4 abstentions : G. GERENT – AM KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET FESTIVITES

24. **Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès du Centre Culturel André Malraux** - (Commission Vie Culturelle du 12/05/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la préparation et l'organisation des dites manifestations.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et le Centre Culturel André Malraux, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville. Il convient donc de passer entre la Commune et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.

- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.

- et que la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés sont :

- 1 agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animation et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail,

- 1 agent de catégorie C qui occupera les fonctions de secrétariat et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail.

- 1 agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animation et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail,

- 1 agent de catégorie A qui occupera les fonctions d'animation de direction et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 01/09/2015 au 31/08/2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

25. **Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès de l'espace culturel des loisirs et des arts (L'E.C.L.A.)** - (Commission Vie Culturelle du 12/05/15) – Rapporteur : M. NIQUE

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'E.C.L.A.) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et L'E.C.L.A., un fonctionnaire municipal est affecté à temps non complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et L'E.C.L.A. une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.

- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.

- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est un agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animateur, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 100 % de son temps partiel,

La convention de mise à disposition est prévue du 01/09/2015 au 31/08/2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve ladite convention de mise à disposition et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE SPORTIVE

26. **Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès des associations sportives de la ville de Sorgues** - (Commission Vie Sportive du 13/05/15) – Rapporteur : S. SOLER

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les associations sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année, à la réalisation des objectifs sportifs de la Commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la commune et les associations sportives de la Ville de Sorgues, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les associations sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés :

- o **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Karaté Club Sorguais dans la limite de 22.00 %, calculés sur l'année, de son temps de travail.
- o **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Sportive Espérance Sorguaise dans la limite de 22.00 %, de l'Association Sportive Electro Réfractaire dans la limite de 3.00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- o **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 12.00 %, de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 22.00 %.
- o **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport, dans la limite de 8.00 %, de l'Association Sportive Sorgues Basket Club la limite de 22.00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- o **1 agent de catégorie C**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon, dans la limite de 14.00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 20.00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 07 Septembre 2015 au 17 Juin 2016 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et du 31 Aout 2015 au 17 Juin 2016 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mises à disposition de 6 fonctionnaires municipaux, auprès des Associations Sportives de la Ville de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

27. **Convention de mise à disposition de personnel du C.C.A.S.** – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Dans la perspective d'un rapprochement des moyens humains et matériels entre la ville et le CCAS et dans le cadre d'une demande d'un agent du CCAS de pouvoir travailler dans les services de la ville, une convention doit être passée entre le CCAS et la Mairie. Cette convention régie les conditions de cette mise à disposition.

Cet agent occuperait les missions d'auxiliaire de puériculture au multi accueil de la ville et serait mis à disposition pour une durée de 3 mois et 20 jours, soit du 11 mai au 31 août 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition et **autorise** le maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

19

POINT DIVERS

28. **Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze – CCPRO – à la commune de Sorgues** – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Par arrêté préfectoral Numéro 10 du 13 Juillet 2005, la CCPRO s'est vu transférer la compétence assainissement pluvial, la compétence assainissement des eaux usées restant une compétence communale.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) disposant d'un Service Assainissement des eaux pluviales et de personnel pouvant assurer les missions relatives à la compétence assainissement des eaux usées, met à disposition de la Commune de Sorgues, un agent de Catégorie B à raison de 50% de son temps de travail, pour la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

La quotité d'heures précisée ci-dessus, pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatée pour la Commune de Sorgues et la CCPRO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition à la Commune, d'un agent de Catégorie B de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, comme détaillé ci-dessus et **autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

29. **Convention pour la gestion de la station d'exhaure dite R. BEZET OU PONTILLAC –**

Rapporteur : Stéphane GARCIA

La Station de Pompage du Pontillac (ou Robert Bezet) située Avenue d'Orange à Sorgues, permet le relèvement des eaux de la « Branche de Sorgues » du Canal de Vaucluse, lorsque le niveau de l'Ouvèze ne permet plus une évacuation efficace des eaux du canal par voie gravitaire.

Cet équipement public a été réaménagé au cours de l'année 2002, sous maîtrise d'ouvrage du SMAGE (Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien du Canal de Vaucluse).

Conformément à la convention établie le 14 Janvier 2005 entre le Syndicat et la Ville de Sorgues, l'usage et l'entretien de la station sont assurés par les deux parties.

A ce jour, suite à la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien du Canal de Vaucluse (SMAGE) avec, et au sein du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, intervenue par Arrêté Préfectoral N° 2013 365-0001 du 31 Décembre 2013, il convient d'établir une nouvelle convention, (annulant celle du 14 Janvier 2005), entre le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) et la Commune de Sorgues, pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal annule la convention du 14 Janvier 2005 passée avec la SMAGE ; **approuve** la nouvelle convention passée entre le syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) pour la gestion de la Station d'exhaure dite « Robert Bezet » ou « Pontillac » et **autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

30. **Garantie d'emprunt à la maison de retraite Aimé PETRE : financement des investissements 2015 –**

Rapporteur : Stéphane GARCIA

La Maison de retraite Aimé Petre sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 400 000 € souscrit par la Maison de retraite auprès de Dexia Crédit Local.

Ce prêt est destiné à financer les investissements 2015 de la Maison de retraite.

Le Conseil Municipal est invité à garantir l'emprunt ci-dessus aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt soit 10ans.

- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Maison de retraite dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de Dexia Crédit Local, la collectivité s'engage à se substituer à la Maison de retraite pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 400 000 € souscrit par la Maison de retraite Aimé Petre auprès de Dexia Crédit Local ; **précise** que l'objet du prêt est le financement des investissements 2015 de la maison de retraite ; **précise** que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt
Montant	400 000 €
Durée	10 ans
Score Gissler	1A
Date de première échéance	01/11/2015
Mode amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2.32%
Périodicité des échéances	Semestrielle
Remboursement anticipé	Possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et avec préavis de 50 jours calendaires

précise que la garantie de la commune est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt soit 10 ans.
- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Maison de retraite Aimé Petre dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de Dexia Crédit Local, la collectivité s'engage à se substituer à la Maison de retraite Aimé Petre pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt qui sera passé entre Dexia Crédit Local et la Maison de retraite Aimé Petre.

Adopté à l'unanimité

31. **Avis de la commune sur l'accord local adopté par la CCPRO (Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze)** - Rapporteur : Monsieur le Maire

En date du 9 avril 2015, le Tribunal Administratif de NIMES a annulé l'arrêté du préfet de Vaucluse du 22 octobre 2013 qui constatait la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Rhône et Ouvèze.

Par conséquent, la CCPRO a procédé à l'adoption d'un nouvel accord local qui attribue 11 sièges à la ville de Sorgues sur les 42 sièges que constitue la CCPRO.

La CCPRO disposerait de 42 sièges se décomposant comme suit :

- Sorgues 11 sièges,
- Orange 18 sièges,
- Bédarrides 3 sièges,
- Courthézon 3 sièges,
- Jonquières 3 sièges,
- Châteauneuf du Pape 2 sièges,
- Caderousse 2 sièges ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'accord local tel qu'il a été adopté par le Conseil Communautaire.

Adopté à la majorité

5 contre : G. GERENT – AM KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Fait à Sorgues, le 03/06/15

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 JUN 2015

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN (à compter du point 7) - R. PETIT – F. THOMAS — I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAU – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – JF LAPORTE – E. CATILLON – P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – AM KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Représentés par pouvoir : S. FERRARO – A. MILON – S. SOLER - P. COURTIER– A. LAHRIFI – ST FERRARO

Absents: C. PEPIN (jusqu'au point 6) – V. JULLIEN

Secrétaire de Séance : E. CATILLON

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : E. CATILLON ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 28 mai 2015.

Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

34/04/15 : annule et remplace les décisions municipales des 8/11/11, 16/08/13 et 25/06/14 : modification des modes de recouvrement de la régie de recettes et d'avances de l'accueil jeunes suite à la suppression des chèques loisirs et leur remplacement par les cartes temps libre

35/04/15 : modification de la régie de recettes du centre social le CeSam pour la mise à jour des modes de recouvrement

36/04/15 : annule et remplace la décision municipale du 22/04/14 : modification de la régie de recettes prolongée et d'avances de l'école de musique et de danse suite à la suppression des chèques loisirs et leur remplacement par les cartes temps libre

37/04/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec l'association GRAIN, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à titre gratuit

01/05/15 : désignation du cabinet d'avocats PALMIER et associés à PARIS afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le référé expertise engagé par la Cour Administrative d'Appel de NIMES, ainsi que toutes les procédures pouvant en découler, suite aux désordres constatés à réception des travaux de construction du Pôle Culturel Camille Claudel, provision d'honoraires pour un montant de 6 000 € HT, frais de déplacements inclus, sur présentation de justificatifs

02/05/15 : annulation de la décision municipale n° 30/04/15 parvenue en préfecture le 30/04/15 comportant une erreur matérielle

03/05/15 : désignation de Maître Jean-Luc ALBERTINI, avocat 84000 AVIGNON pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent de la ville qui a déposé une requête devant le Cour Administrative d'Appel (dossier n° 2013031), pour un montant d'honoraires fixé à 160 € HT de l'heure

04/05/15 : annulation de la décision municipale n° 29/04/15 parvenue en préfecture le 30/04/15 comportant une erreur matérielle

05/05/15 : désignation de Maître Jean-Luc ALBERTINI, avocat 84000 AVIGNON pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent de la ville qui a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de NIMES (dossier n° 1501248-2), pour un montant d'honoraires fixé à 160 € HT de l'heure

06/05/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le contrat « AFFRANCHIGO LIBERTE », avec LA POSTE 34137 MAUGUIO pour l'affranchissement des envois relationnels égrenés, de dépôts en nombre et de presse, marché prenant effet le jour de sa notification pour une durée de 3 ans, pour un montant prévisionnel maximum de 3 000 € TTC

07/05/15 : désignation de Maître Frédéric GUITTARD, avocat à Carpentras afin de conseiller, représenter en matière d'urbanisme et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête aux fins d'annulation déposée au Tribunal Administratif de Nîmes, pour la somme forfaitaire de 1 250 € HT qui comprendra l'étude du dossier, la rédaction d'un mémoire et la représentation à l'audience. Les frais de déplacements et droit de plaidoirie seront en sus

08/05/15 : signature d'une convention de mise à disposition de véhicule (9 places) FIAT DUCATO immatriculé DF- 663-PS, pour une utilisation du 22/05 au 26/05/15, pour un déplacement à Narbonne, moyennant la somme de 37.20 € correspondant à l'application du forfait kilométrique

09/05/15 : vente d'une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2711 carré 10 trentenaire 19 T, à compter du 19/05/15 à Madame ROCH Audrey épouse LEPROUST, moyennant la somme de 2 900 €

10/05/15 : avenant à la régie de recettes de la crèche les Oiselets : modification de l'encaisse pour tenir compte de la réalité des encaissements, fixé à 7 600 €

11/05/15 : modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de vente de tickets et abonnements pour les bus urbains, pour tenir compte de la réalité des encaissements, fixé à 4 600 €

12/05/15 : modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes et d'avances des droits d'entrées des spectacles et animations communales, pour tenir compte de la réalité des encaissements, fixé à 3 000 € pour le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et 1 700 € pour le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur

13/05/15 : signature d'un contrat avec la société SYMBIOSE 30390 THEZIERS pour assurer la maintenance des 6 copieurs numériques, contrat prenant effet le 01/03/15 jusqu'au 28/02/16, pouvant être renouvelé par tacite reconduction pour une année supplémentaire, le coût d'une copie est :

- 0.006 € HT : coût page A4/A3 noir
- 0.06 € HT : coût page A4/A3 couleur

La facturation est trimestrielle à terme échu sur une base forfaitaire, un réajustement en fin de chaque année contractuelle sera réalisé en fonction du nombre de copies

14/05/15 : renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des maires de France et de Vaucluse pour 2015, moyennant une cotisation annuelle d'un montant total de 3 847.69 €

15/05/15 : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation, avec l'Association 100 % Live 84260 SARRIANS, concernant la prestation musicale prévue le 01/08/15 par l'Orchestre Dame d'Onze Heure, pour un montant de 3 200 € TTC

16/05/15 : signature d'une convention de formation avec AFSA 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est FORMATION CONTINUE PSE prévue le 22/06/15, formation réalisée à titre gracieux

17/05/15 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants du quartier de Générat pour la réalisation d'une « kermesse de quartier » dans le cadre du fonds de participation des habitants, pour un montant maximum de 980 €

18/05/15 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants de la cité Establet pour la réalisation d'une « Kermesse de quartier » dans le cadre du fonds de participation des habitants, pour un montant maximum de 340 €

01/06/15 : Signature d'une convention de financement avec la CAF de Vaucluse du dispositif d'épargne bonifiée au profit des allocataires de la commune

02/06/15 : transformation de la régie de recettes prolongée des droits d'entrée de la médiathèque en régie de recette prolongée et d'avances pour l'encaissement des droits d'entrée à la médiathèque et mise à jour des modes d'encaissement et la nécessité d'acter la suppression du dispositif des chèques loisirs et son remplacement par les cartes temps libre

03/06/15 : vente d'une concession perpétuelle au cimetière communal à M. MARTIN Jean-Paul à l'effet de fonder une sépulture particulière de 4.20 m², à compter du 02/06/15, pour la somme de 1 310 €

04/06/15 : renouvellement de concession décennale terre dans le cimetière communal à Mme MARI Paule épouse VIDAL, à compter du 06/06/15, pour la somme de 238.50 €

05/06/15 : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association 1, 2, 3... MAGIE ! 84700 SORGUES pour assurer l'animation de la fête d'été du multi accueil de Sorgues avec son spectacle « Sculpture sur Ballons » le 16/07/15 à la crèche LA COQUILLE, la prestation comprend 1 intervention, les frais de déplacements étant offerts, contrat prenant effet le jour de sa notification, pour un montant de 300 € TTC

06/06/15 : signature d'un contrat avec la société SYNALCOM 91940 LES ULIS pour la mise à disposition et maintenance de 3 terminaux de paiement pour les sites des 2 crèches et 1 cantine, contrat prenant effet du 01/01/15 au 31/12/15, moyennant la somme de 378 € TTC

1. AP/CP ET AE/CP - (Commission des Finances du 08/06/15) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

Il est également proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de réalisation de travaux d'arrêts de bus sur la commune d'un montant de 200 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints à la présente délibération ; **crée** une autorisation de programme pour l'opération de travaux d'arrêts de bus à Sorgues d'un montant de 200 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité

2. TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2015/2016 - (Commission des Finances du 08/06/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs de la médiathèque pour la saison 2015/2016.

La stabilité des tarifs est proposée par rapport aux tarifs 2014/2015. Un tarif est créé pour l'atelier créatif adulte et pour un spectacle supplémentaire (Concert Cœur de l'Opéra).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la médiathèque 2015/2016 selon le tableau disponible à la Direction des Finances ; **précise** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2015.

Adopté à l'unanimité

3. **TARIFS DE LA PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL 2015/2016** - (Commission des Finances du 08/06/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la programmation du pôle culturel pour la période allant de septembre 2015 à juin 2016 selon le tableau joint en annexe.

Les modifications de tarifs proposées par rapport à la programmation 2014/2015 sont les suivantes:

- augmentation du tarif découverte de 5 à 10 €, ce tarif sera proposé pour le concert du nouvel an et les ateliers (samba, cuisine).
- augmentation du tarif du pass famille de 15 à 20 € (le tarif est proposé pour cinq spectacles sur la programmation).

Les tarifs de catégorie 1 et 2 sont inchangés (les tarifs de catégorie 2 avaient fait l'objet d'une augmentation en 2014) ainsi que le tarif abonnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la programmation du pôle culturel pour la période de septembre 2015 à juin 2016 selon le tableau disponible à la direction des finances.

Adopté à l'unanimité

4. **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2014 : RAPPORT D'UTILISATION** – (Commission des Finances du 08/06/15) - Rapporteur : R. PATURAUX

L'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.»

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La commune a reçu une DSU pour l'année 2014 d'un montant de 510 207.00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté par R. PATURAUX retraçant les opérations réalisées en 2014 (disponible à la direction des finances) grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 510 207.00 €.

Acté

5. **MISE EN OEUVRE DE LA CARTE ACHAT ET MODALITES D'UTILISATION** - (Commission des Finances du 08/06/15) – Rapporteur : E. ROCA

L'utilisation de la carte d'achat s'inscrit dans le cadre du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. Elle contribue à la dématérialisation des procédures de commande et de paiement en réduisant les coûts de traitement liés aux achats récurrents et le délai global de paiement.

La carte d'achat constitue une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et de paiement. Elle ne modifie en rien les règles en matière de passation de marchés publics. Tout marché de fournitures et de services est exécutable par carte d'achat. Le choix de la carte d'achat se justifie en termes de gestion pour des achats récurrents et de petits montants. La carte d'achat permet un paiement en direct ou par Internet, tout retrait d'espèces est impossible.

Le Conseil Municipal est invité à accepter l'utilisation de la carte d'achat pour les commandes du magasin municipal dans un premier temps pour deux cartes (dont le nombre pourra évoluer en fonction des besoins de la collectivité) et pour une durée de six mois à compter de la prise d'effet

des cartes. Il est précisé que le plafond mensuel maximum de dépense par carte sera fixé à 4 000 € et le plafond par carte par transaction de 800 €.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les modalités de fonctionnement des cartes d'achat de la Commune de Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte l'utilisation de la carte d'achat pour les commandes du magasin municipal pour deux cartes dont le nombre pourra évoluer en fonction des besoins de la collectivité et pour une durée de six mois à compter de la prise d'effet des cartes ; **précise** que le plafond mensuel maximum de dépense par carte sera fixé à 4 000.00 € et le plafond maximum par carte par transaction à 800.00 € ; **approuve** les modalités ci-dessous de fonctionnement des cartes d'achat de la Commune de Sorgues à savoir :

- Les porteurs de carte d'achat sont nommés par arrêté par Monsieur le Maire qui leur délègue le droit de commande et définit les paramètres d'habilitation de chaque carte.

- Les porteurs passent commande directement auprès des fournisseurs référencés sous l'autorité de Monsieur le Maire dans les limites fixées par les plafonds de la carte (plafonds par transaction, mensuel et nombre de fournisseurs référencés) et les autorisations budgétaires.

- La carte d'achat est à usage strictement professionnel et les porteurs effectuent des dépenses par carte d'achat dans l'intérêt du service uniquement. Ils engagent juridiquement la commune par l'utilisation de la carte d'achat. Ils sont personnellement responsables de l'usage fait de la carte d'achat sauf en cas d'utilisation frauduleuse (suite à perte ou vol à son insu). Une utilisation de la carte d'achat à des fins professionnelles mais ne respectant pas les politiques d'achat de la collectivité expose le porteur à une limitation temporaire ou définitive de son droit de commande. Une utilisation de la carte d'achat à des fins personnelles expose le porteur à des sanctions disciplinaires et à des poursuites pénales.

Adopté à l'unanimité

6. **FONDS DE CONCOURS 2015 DE LA CCPRO** – (Commission des Finances du 08/06/15) – Rapporteur : J. GRAU

L'article L.5214-16 du CGCT alinéa 5 précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, le Conseil de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO) a fixé le montant des fonds de concours alloués au titre de l'année 2015 aux communes membres pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux par délibération du 14 Avril 2015.

Le montant du Fonds de concours attribué à la ville de Sorgues pour l'année 2015 est de 426 511.76 € en vue d'une participation au financement de ses dépenses de fonctionnement (pour mémoire, le fonds de concours 2014 s'est élevé à 358 906.20 €).

Le Fonds de Concours représente 45% du montant total des dépenses de fonctionnement retenues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le montant annuel 2015 du fonds de concours de **426 511.76 €** attribué par la CCPRO à la Commune de Sorgues ainsi que les dépenses de fonctionnement retenues comme suit :

Désignation des opérations	Dépenses éligibles en euros HT	Fonds de concours de la CCPRO	Taux de l'aide	Année de versement
Dépenses de fonctionnement relatives à des équipements scolaires, sportifs, culturels, administratifs et associatifs	947 803.91 €	426 511.76 €	45%	2015

approuve le contrat relatif aux modalités de fonctionnement du fonds de concours 2015 entre la CCPRO et la Commune de Sorgues ; **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat cité ci-dessus et les éventuels avenants avec la CCPRO pour le versement du fonds de concours au titre de l'année 2015 ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Adopté à l'unanimité

ARRIVEE DE CHRISTELLE PEPIN

7. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME, AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET A LA REGION PACA POUR LA TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU ET LA GESTION CENTRALISEE D'ARROSAGE - (Commission des Finances du 08/06/15) –

Rapporteur : D. RENASSIA

La Commune de Sorgues prévoit de procéder en 2015 à l'installation et la mise en service des récepteurs nécessaires à la télé relève des compteurs d'eau de la commune ainsi qu'à la gestion centralisée d'arrosage l'objectif étant la réalisation d'économies d'eau. Le montant estimatif des projets est de 56 535 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'opération d'installation et de mise en service des récepteurs nécessaires à la télé relève des compteurs d'eau de la commune et de gestion centralisée d'arrosage dans un objectif d'économies d'eau ; **demande** la participation financière de l'ADEME, du Département de Vaucluse et de la Région PACA pour ces projets.

Accepte le plan de financement suivant :

Autofinancement communal	11 307.00 € HT	20%
Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse demandée	28 267.50 € HT	50%
Participation ADEME demandée	5 653.50 € HT	10%
Participation Département de Vaucluse demandée	5 653.50 € HT	10%
Participation Région PACA demandée	5 653.50 € HT	10%
Coût estimé HT de l'opération	56 535.00 € HT	100%

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de ces demandes de financement.

Adopté à la majorité

5 contre : G. GERENT – A.M. KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU - ST FERRARO

8. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'ASSAINISSEMENT 2014 - (Commission des Finances du 09/06/15) – Rapporteur : T. LAGNEAU

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

A cet effet, la Suez Environnement a transmis son rapport annuel du service de l'assainissement pour l'exercice 2014. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Un avenant pour prolonger le contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2014 a été pris en 2013 pour assurer le service public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2014 de Suez Environnement pour la délégation de service public de l'assainissement.

Acté

9. **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'ECO VILLAGE DE CABANES SUR LE LAC DE LA LIONNE** – (Commission des Finances du 09/06/15) – Rapporteur : S. BRAUD

La Commune de Sorgues soutient la création d'un éco village de cabanes sur le Lac de la Lionne à Sorgues. La commune a pour projet le financement des acquisitions de terrains ainsi que des investissements d'aménagement du site nécessaires à la mise en place du projet touristique d'éco village et d'un espace public de loisirs ouvert à tous. L'intervention financière de la commune portera sur l'acquisition des terrains, la mise en place d'un assainissement autonome, des réseaux eau et électricité ainsi que les divers aménagements de sécurité, d'accès, de création de cheminements et de mise en état du site. Le coût estimatif de l'intervention de la commune est de 488 748 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement d'un espace public pour tous au lac de la Lionne à Sorgues visant à l'attractivité du territoire et à la mise en valeur du patrimoine naturel ; **demande** la participation financière de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), de la Région PACA et du Département de Vaucluse pour soutenir ce projet au caractère environnemental et de développement économique et touristique du territoire ; **accepte** le plan de financement ci-dessous :

Autofinancement communal	210 748.00 € HT	43.1%
Participation de la CCPRO demandée	100 000.00 € HT	20.5%
Participation du FNADT demandée	100 000.00 € HT	20.5%
Participation de la Région PACA demandée	18 000.00 € HT	3.6%
Participation du Département de Vaucluse demandée	60 000.00 € HT	12.3%
Coût estimé HT de l'opération	488 748.00 € HT	100%

autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de ces demandes de financement.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

10. **DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LES JARDINS D'HELENE »** - (Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 04/06/15) – Rapporteur : I. APPRIOU

Suite à la délivrance du permis d'aménager concernant la réalisation du lotissement « Les Jardins d'Hélène » sur un terrain situé chemin de la Traille, l'aménageur, la Société TAMARIS, a saisi la ville de Sorgues afin que la voie interne destinée à desservir les constructions soit dénommée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal dénomme la voie privée partant du chemin de la Traille et desservant les futures habitations du lotissement « Les Jardins d'Hélène » : Impasse Claude Nougaro

Adopté à l'unanimité

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, D'UNE PARCELLE DE 50m² ISSUE DE LA PARCELLE BH 107, SISE AU LIEUDIT LA MONTAGNE - (Commission

d'aménagement du territoire et de l'habitat du 04/06/15) – Rapporteur : F. THOMAS

La Commune souhaite mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, un terrain du domaine privé communal sur la commune de SORGUES de 50 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BH 107.

L'occupant envisage l'installation d'une infrastructure de relai radio nécessitant l'élévation d'un pylône de 15 mètres de haut comportant des antennes émettrices-réceptrices et la création d'un local technique de 3 m². La parcelle communale objet des présentes est un site tout à fait adapté à cette application.

Le fonctionnement de l'infrastructure susvisée ne devra en aucune manière perturber le fonctionnement des autres antennes implantées à proximité. Ce relai radio devra respecter l'ensemble des obligations réglementaires relatives à la protection de la santé et de l'environnement.

De plus, cette antenne devra être paysagée, en harmonie avec l'environnement.

La présente convention est consentie pour une durée douze ans, à compter du 1^{er} juillet 2015, et expirera le 30 juin 2027. Cette mise à disposition pourrait se faire en contre partie d'une redevance annuelle de 3 144 €, prix conforme à l'avis des domaines du 10 avril 2015, qui sera versée en une seule fois.

La Commune de Sorgues garantit au Grand Avignon un droit de passage sur le chemin rural constitué des parcelles situées entre la voie publique sise Chemin de la Montagne et la parcelle BH 107.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal met en place une convention de mise à disposition, pour une durée de douze ans, au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, environ 50 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BH 107 pour l'installation d'une infrastructure de relai radio nécessitant l'élévation d'un pylône de 15 mètres de haut, comportant des antennes émettrices-réceptrices et la création d'un local technique de 3 m² ; **fixe** la redevance annuelle due à la Mairie de Sorgues à 3 144 €, ; **approuve** la servitude de passage sur le chemin rural constitué des parcelles situées entre la voie publique sise Chemin de la Montagne et la parcelle BH 107 ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** les frais engendrés par cette vente seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : **dit** que la recette sera inscrite au budget de la Ville.

Adopté à l'unanimité

12. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU SOUS-SOL DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/06/15) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

La Ville de Sorgues est propriétaire de l'ancien Hôtel de Ville composé de 4 niveaux, situé place Charles de Gaulle et cadastré DP 15.

Ce bien est classé en zone UB du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) correspondant à la première couronne d'urbanisation autour du centre ancien ; elle intéresse principalement une typologie de faubourg avec sur certains secteurs une réelle mixité de fonctions urbaines.

Cette propriété est classée dans le domaine public de la Ville de Sorgues, compte tenu de son utilisation, jusqu'à présent, par le service de la Police Municipale, le Kiosque d'Information et de Documentation (KID), et l'Agence Pôle Emploi, qui ont été délocalisés dans d'autres locaux.

Compte tenu de la configuration des lieux et des caractéristiques techniques de cet immeuble, la commune souhaite, sur cette même assiette foncière, dissocier les niveaux en créant des régimes juridiques différents permettant de leur assurer une autonomie de gestion. Ce projet viserait la revitalisation de la place et la redynamisation du centre ville.

Pour ce faire, il convient de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle du sous-sol de cet immeuble (environ 400m²), liée à la cessation de toute activité de service public. Dans un second temps, il convient de prononcer son déclassement du domaine public pour

permettre son classement dans le domaine privé communal, en vue d'un nouveau type d'occupation.

Pour réaliser la division en volume de cette propriété, il convient de prévoir l'intervention d'un géomètre-expert.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate la désaffectation matérielle du sous-sol de cet immeuble liée à la cessation de toute activité de service public ; **prononce** son déclassement du domaine public pour permettre un classement dans le domaine privé communal en vue d'un nouveau type d'occupation ; **autorise** l'intervention d'un géomètre-expert pour la division en volume de cette propriété ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

13. PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE n° 2 DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/06/15) – Rapporteur : T. ROUX

La Commune de Sorgues est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 mai 2012. Aujourd'hui, la Commune entend procéder à une modification au document en vigueur, ayant notamment pour objet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels.

Elle souhaite engager, pour ce faire, la procédure de révision selon les dispositions de l'article L.123-13, paragraphe II du code de l'Urbanisme modifié par ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Cette procédure de révision s'inscrit tout à fait dans la procédure de révision dite « allégée » puisqu'elle a uniquement pour objet de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable.

L'objectif de la Commune étant conformément aux dispositions de l'article L.123-1-5. 6° du Code l'Urbanisme permettre la création d'un projet à vocation touristique sur le plan d'eau de la Lionne et ses abords.

Il est précisé, qu'en application des dispositions des articles L.123 -6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, associations locales et autres personnes intéressées.

Ainsi les habitants, les associations et autres personnes intéressées seront concertées sur le projet de révision allégée au travers :

- d'un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaire, d'une insertion sur le site internet de la ville, et d'une information dans le bulletin municipal.

- De la mise à disposition d'un registre pendant toute la durée de la procédure afin de recueillir les avis de la population.

Le bilan de cette concertation sera tiré lors de la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision allégée du P.L.U.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prescrit la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

- qu'en application à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation sera organisée de la manière suivante :

- d'un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires, d'une insertion sur le site internet de la ville, et d'une information dans le bulletin municipal.

- De la mise à disposition d'un registre pendant toute la durée de la procédure afin de recueillir les avis de la population.

Le bilan de cette concertation sera tiré lors de la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision allégée du P.L.U. ; **habilite** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaire à la révision « allégée » du PLU,

Dit que conformément aux dispositions des articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du Département et notifiée :

- Au président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Général,
- Au président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,
- Au président de la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze,
- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Aux présidents des chambres consulaires,
- Aux communes voisines et aux EPCI voisins compétents qui pourront être consultés à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme **dit** qu'en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales **dit** qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ; **sollicite** de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette procédure de révision « allégée » du PLU et **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes de ce dossier, seront inscrites au budget de la Commune nature 202-48.

Adopté à l'unanimité

14. ACQUISITION DE PARCELLES AU PLAN D'EAU DE LA LIONNE - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/06/15) – Rapporteur : T. ROUX

Dans un quartier excentré non loin du Rhône, la commune souhaite acquérir l'ensemble des parcelles constituant le plan d'eau de la Lionne afin de le mettre en valeur. De fait, en complément des délibérations du Conseil Municipal en date du 26 février 2015 et du 9 avril 2015, la commune sollicite l'acquisition des parcelles AH 318 et AH 42, sises au lieudit la Lionne d'une superficie respective de 2 584m² et 227m².

Ces propriétés sont classées en Zone Naturelle au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, correspondant à des espaces naturels qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages.

Ainsi, cette transaction sera consentie et acceptée moyennant la somme de 2 811 euros, conformément à l'avis du service France Domaine.

Les frais engendrés par cette vente seront à la charge de la Commune.

Une promesse de vente sera soumise à la Société LAFARGE GRANULATS Sud, pour concrétiser cet accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète à la Société Lafarge Granulats Sud, les terrains sus visés moyennant la somme de 2 811 euros ; **approuve** la sollicitation de demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes, du Conseil Régional et de tout autre organisme susceptible d'intervenir pour l'acquisition et la mise en valeur de ce terrain ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts ; **dit que** la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit que** la présente acquisition sera régularisée en double minute par acte authentique devant notaire, avec Maître Storck, notaire des vendeurs et Maître Doux notaire de la Commune ; **dit que** la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

15. VALIDATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE ET INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, COMMERCIAUX ET BAUX COMMERCIAUX- (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/06/15) – Rapporteur : F. THOMAS

Retiré de l'ordre du jour lors de la séance

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

16. RECRUTEMENT AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE CADRE DE DEUX CONTRATS ADULTES RELAIS – Rapporteur : R. PATURAUX

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et du dispositif des contrats adulte-relais (CAR), la collectivité souhaite recruter deux personnes pour son service de proximité et cohésion. Ces deux personnes auront pour missions l'animation de la vie de quartier et le soutien à la parentalité.

Les conditions d'attribution d'un CAR en CDD sont les suivantes :

- La création de chaque poste d'adulte-relais doit faire l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'Etat, représenté par le Préfet de département,
- Le bénéficiaire doit être âgé de 30 ans au moins, ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Le bénéficiaire doit résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville,
- La Durée du contrat est de 3 ans, avec possibilité de renouvellement une fois,
- La durée de travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine,
- La Prise en charge financière par l'Etat est de 17 538,40 € (valeur au 15/01/20213).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise la signature des deux conventions avec le représentant de l'Etat permettant le recrutement de deux adulte-relais comme indiqué ci-dessus.

Adopté à la majorité

5 Abstentions : G. GERENT – A.M. KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU - ST FERRARO

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL – Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la réussite d'un examen professionnel par un agent remplissant les missions du cadre d'emplois des adjoints techniques, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en créant un poste de gardien de police.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

18. REGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE SORGUES – Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement relatif au régime indemnitaire de la ville de Sorgues fait l'objet régulièrement de mises à jour à la suite des évolutions des emplois et de la publication des textes réglementaires.

Une nouvelle mise à jour est proposée en raison :

- De la création d'un nouveau niveau de qualification au sein de l'administration communale : directeur adjoint, avec une fourchette moyenne de 400 €.

- De la création d'une indemnité exceptionnelle dégressive qui remplace l'indemnité exceptionnelle instituée par le décret n° 97-215 et par délibération en date du 21/01/1998 pour la ville de Sorgues.
- De la modification des indemnités d'astreinte,
- De l'intégration du principe de maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement de base lors des congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.
- Et enfin de différentes évolutions des taux de bases.

Cette mise à jour ne modifie pas les principes adoptés préalablement et portant sur :

- 1 - principes d'attribution du régime indemnitaire de la ville de Sorgues, notamment aux métiers,
- 2 - des primes et indemnités liées aux grades ou filières territoriales,
- 3 - des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières.

Il est proposé aux membres du conseil la mise à jour de l'annexe du régime indemnitaire de la ville de Sorgues. Cette annexe est consultable à la direction des ressources humaines.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise la mise à jour du régime indemnitaire de la ville de Sorgues comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

POINT DIVERS

19. CONVENTION DE POSE DE PLAQUE SUR FACADE PARCOURS DU PATRIMOINE ENTRE LA COMMUNE ET MADAME CORTES Marie épouse CUBELLS, et MONSIEUR CUBELLS Vincent, PROPRIETAIRES DE LA MAISON SITUEE 163 RUE PELISSERIE A SORGUES AINSI QU'UNE DEUXIEME CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MADAME BOTTOSSET Denise, épouse GABRIELLI, PROPRIETAIRE DE LA MAISON SITUEE 149 RUE DU CHATEAU A SORGUES – Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des journées du patrimoine, la ville de Sorgues souhaite faire installer des plaques sur des façades de propriétés privées afin de garantir une meilleure information du patrimoine de Sorgues.

En accord avec Madame CORTES Marie, épouse CUBELLS et Monsieur CUBELLS Vincent, propriétaires de la maison située 163 rue Péliisserie, et Madame BOTTOSSET Denise, épouse GABRIELLI propriétaire de la maison située 149 rue du Château, il a été décidé de faire installer une plaque en façade de leur propriété respective.

La ville ne versera aucune indemnité au titre de l'occupation des lieux.

Toutefois, les propriétaires seront indemnisés des dégâts qui pourraient être causés lors de la mise en place de la plaque, de son entretien ou des réparations. Le montant de l'indemnisation fera l'objet d'une estimation amiable. Ces frais seront à la charge soit de la commune de Sorgues, soit de l'entrepreneur ayant causé lui-même les désordres.

La ville de Sorgues doit donc passer une convention avec les propriétaires afin d'utiliser des installations lui permettant de mener à bien son projet.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Toute demande de résiliation peut se faire par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Compte tenu que ledit projet de convention n'appelle aucune remarque spécifique de la part de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les conventions de pose entre la Ville et Madame CORTES Marie, épouse CUBELLS, et Monsieur CUBELLS Vincent, propriétaires de la maison située 163 rue Pélisserie à Sorgues entre la commune et Madame BOTTOSSET Denise, épouse GABRIELLI, propriétaire de la maison située 149 rue du Château à Sorgues ; **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toutes les pièces relatives à ce dossier.

adopté à l'unanimité

20. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF POPY MAMY TRAFIC – Rapporteur : M. DESFOUR

Afin de renforcer la sécurité des enfants aux heures d'entrées et sorties devant les établissements scolaires, la ville de Sorgues souhaite mettre en place le dispositif « Popy et Mamy Trafic ».

Ce dispositif sera assuré par des collaborateurs bénévoles qui auront pour missions d'effectuer la prévention aux abords des écoles, à savoir :

- Aider les enfants à traverser sur les passages sécurisés,
- Sensibiliser les parents au respect du code de la route,
Retransmettre les informations demandées par les parents / enfants à leur coordonnateur et/ou responsable des écoles.

Les Popy Mamy Trafic seront formés par des policiers municipaux.

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune de Sorgues garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Une convention de bénévolat et l'attestation de bénévolat (annexe à la convention) définissent les conditions du partenariat entre la commune et les collaborateurs bénévoles pour effectuer les missions de prévention.

Ce dispositif sera opérationnel pour la rentrée scolaire 2015-2016 et sera assuré par des collaborateurs bénévoles ayant signés la convention de bénévolat ainsi que l'attestation de bénévolat (annexe à la convention).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif « Popy Mamy Trafic » à **recruter** des collaborateurs bénévoles pour assurer la sécurité des enfants sur les passages protégés aux abords des écoles et à **signer** tous les documents relatifs.

Adopté à l'unanimité

21. MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE « PARTICIPATION CITOYENNE : VOISINS VIGILANTS » SUR LE LOTISSEMENT LES ROMARINS – Rapporteur : M. DESFOUR

Lancé en juin 2011 par la circulaire du ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011, le dispositif de participation citoyenne, renommé « voisins vigilants » a pour objectif principal de prévenir les cambriolages par la mise en place d'une solidarité de voisins, organisés pour donner l'alerte aux services de police municipale et de gendarmerie.

Ce dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité et de la police municipale contre la délinquance d'appropriation et accroître l'efficacité de la prévention de proximité. Il est établi à titre expérimental sur le lotissement les Romarins

L'objectif est de développer l'engagement des habitants du lotissement Les Romarins pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre et de favoriser des solidarités de voisinage pour renforcer le lien social.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action des services de police municipale et de gendarmerie.

Par courrier du 10 juin 2014, le président du syndic du lotissement les Romarins a demandé à Monsieur le Maire s'il était possible de mettre en place la participation citoyenne, confirmé le 24 février 2015 par le vote des co-lotis. Sur 89 copropriétaires, 71 copropriétaires ont voté favorablement pour la mise en place de cette action.

Un protocole est en conséquence cosigné par le Préfet, le Procureur de la République, le Maire et le Commandant de Groupement. Il définit les objectifs poursuivis et fixe les modalités pratiques, ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal met en œuvre le dispositif de participation citoyenne sur le lotissement les Romarins et **autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que tous les documents relatifs.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. POINT

22. CONVENTION DE MANŒUVRE DES OUVRAGES ASSOCIES AU CANAL DE VAUCLUSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SORGUES – Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette convention a pour objet de définir le rôle et les compétences respectives entre la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) et la Commune de Sorgues, concernant le Canal de Vaucluse, ses canaux secondaires et les ouvrages qui y sont associés, sur le territoire communal.

Les compétences de la Commune de Sorgues ne porteront que sur l'entretien des roues à aubes et des ouvrages

qui y sont liés, (passerelles, grilles vannes) en collaboration avec le SMBS.

La commune mettra à disposition un véhicule et deux agents pour aider à l'évacuation des déchets extraits du canal par les agents du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la dite convention et **autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

15

23. CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) RELATIVE AUX DISPOSITIFS ARSE (AIDE SPECIFIQUE AUX RYTHMES EDUCATIFS) ET PSO (PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE) DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – Rapporteur : R.PATURAUX

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2013-2017 signée entre l'Etat et la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) prévoit un soutien financier de la CAF à la suite de la réforme des rythmes scolaires.

Cet accompagnement financier bénéficie aux communes ayant élaboré un PEDT (Projet Educatif Territorial) et se traduit par le versement :

- d'une aide spécifique rythmes éducatifs aux accueils de loisirs déclarés pour 3 heures de temps d'activités périscolaires (TAP) plafonnée à 3 heures par semaine dans la limite de 36 semaines par an.
- d'une prestation de service « ALSH »(PSO) aux accueils de loisirs périscolaires déclarés.

Pour pouvoir bénéficier du financement de la CAF, la commune doit signer des conventions d'objectifs et de financement pour les différents sites de la commune :

- Ecole maternelle de bécassières
- Ecole élémentaire Bécassières
- Ecole primaire Elsa triolet
- Ecole maternelle Elsa Triolet
- Ecole primaire J Jaurès
- Ecole maternelle le Parc
- Ecole maternelle la pinède
- Ecole primaire Mourre de Sève
- Ecole primaire Maillaude
- Ecole maternelle G. Philippe

- Groupe scolaire Sévigne –Ramières
- Groupe scolaire F. Mistral

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les conventions concernant le financement des ALSH du périscolaire et **autorise** le Maire à signer les différentes conventions et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

24. CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL, CREATION DE COMMERCES ET BUREAUX, 152 ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE, SCI ROMARIN – Rapporteur :

F. THOMAS

Lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements publics, le code de l'urbanisme offre la possibilité aux aménageurs ou constructeurs de conclure avec la commune compétente en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) une convention de Projet Urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Présentation du projet d'aménagement nécessitant la réalisation d'équipements publics :

Le projet a pour objet de réaliser, moyennant la construction en neuf d'un bâtiment en R + 1 et la réhabilitation d'un hangar existant (annexe d'une habitation démolie), deux commerces occupant la totalité du Rez-de-chaussée ainsi que des bureaux à l'usage exclusif d'un des commerces en R+1 du bâtiment neuf.

Le projet se situe au 152 Route de Châteauneuf du Pape à Sorgues.

Des équipements publics sont rendus nécessaires pour desservir cette nouvelle opération :

- Renforcement du réseau d'électricité ERDF.

La SCI Romarin Châteauneuf du Pape est maître d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la convention est conclue entre :

La commune de Sorgues, représentée par Thierry LAGNEAU, habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014, et la SCI Romarin Châteauneuf du Pape, Route de Serres, 84 230 Châteauneuf du Pape, représentée par Madame Isabel GIRAUD FERRANDO.

La présente convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par ERDF est rendue nécessaire par l'opération de construction sus-visée, 152 Route de Châteauneuf du Pape, 84 700 Sorgues.

Les équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement mentionnée en préambule sont les suivants :

Raccordement au réseau d'électricité avec un allongement de 200 mètres à partir du poste « ITHAQUE ». Le coût de ce raccordement à la charge de la collectivité est estimé par ERDF à 23 081,73 € HT, soit 27 605,74 € TTC.

Cependant, cet équipement pouvant être utilisé ou être utile partiellement pour d'autres besoins que le programme immobilier prévu, il est mis à la charge du pétitionnaire 85 % du coût d'extension ERDF.

En conséquence, le montant de la participation à la charge de la SCI Romarin s'élèverait à 23 464,87 € TTC.

A compter de la conclusion de la présente convention, les constructions qui seront édifiées sur chacun des terrains d'assiette des opérations mentionnées à l'article 1^{er} sont exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement durant une période de 5 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal met à la charge de la SCI Romarin Châteauneuf du Pape une participation financière s'élevant à 23 464,87 € TTC par le biais du PUP ; **approuve** la convention entre la ville et la SCI Romarin, précisant toutes les modalités de ce partenariat ; **exonère** le signataire de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 5 ans ; **autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de PUP sur le périmètre annexé à la

présente délibération, ainsi que toute pièce relative à ce dossier ; **dit** que la convention sera exécutoire à compter de sa signature.

Adopté à l'unanimité

25. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°6 DU 20 NOVEMBRE 2014 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE L'OPERATION MARROU/ROUGIER (BLANCHARD)/ SOCIETE GENERALE (MRSG) A SORGUES – Rapporteur : J. GRAU

Par délibération en date du 20 Novembre 2014, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS de 249 000 €, d'un prêt PLAI de 248 800 €, d'un prêt PLUS FONCIER de 100 000 € et d'un prêt PLAI FONCIER de 100 000 € (soit un montant total de 697 800 €) souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 8 logements MRSG situés Cours de la République à Sorgues.

La Caisse des Dépôts et Consignations, du fait de la mise en place d'un préfinancement, au stade du versement des fonds, demande à la Commune une délibération complémentaire précisant que : « si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal complète l'octroi de la garantie d'emprunt par la précision suivante : « si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. » ; **précise** que la présente délibération vient en complément de la délibération n°6 du 20 Novembre 2014 relative à la garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues pour l'acquisition/amélioration de l'opération Marrou/ Rougier (Blanchard)/ Société Générale (MRSG) à Sorgues.

Adopté à l'unanimité

26. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°8 DU 20 NOVEMBRE 2014 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE L'OPERATION MARINI A SORGUES – Rapporteur : J. GRAU

Par délibération en date du 20 Novembre 2014, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 60 000 €, d'un prêt PLAI FONCIER de 100 000 € (soit un montant total de 160 000 €) souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 6 logements Marini situés Rue Ducrest à Sorgues.

La Caisse des Dépôts et Consignations, du fait de la mise en place d'un préfinancement, au stade du versement des fonds, demande à la Commune une délibération complémentaire précisant que : « si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal complète l'octroi de la garantie d'emprunt par la précision suivante : « si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur

opte pour le paiement des intérêts de la période. » ; **précise** que la présente délibération vient en complément de la délibération n°8 du 20 Novembre 2014 relative à la garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues pour l'acquisition/amélioration de l'opération Marini à Sorgues.

Adopté à l'unanimité

27. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°5 DU 20 NOVEMBRE 2014 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE L'OPERATION MAISON INTERGENERATIONNELLE –

Rapporteur : J. GRAU

Par délibération en date du 20 Novembre 2014, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS de 260 000 € et d'un prêt PLAI de 268 988 € (soit un montant total de 528 988 €) souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 10 logements Maison Intergénérationnelle situés Avenue Picasso à Sorgues.

La Caisse des Dépôts et Consignations a sollicité la suppression de la caractéristique liée au préfinancement de 24 mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal supprime la caractéristique liée au préfinancement de 24 mois ; **précise** que la présente délibération vient en modification de la délibération n°5 du 20 Novembre 2014 relative à la garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues pour l'acquisition/amélioration de l'opération Maison Intergénérationnelle à Sorgues.

Adopté à l'unanimité

28. DESIGNATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

REPRESENTANTS LA VILLE DE SORGUES A LA CCPRO (Communauté de

Communes des Pays de Rhône et Ouvèze) – Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 5211-6-2 du CGCT sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires antérieurement élus au scrutin de liste secret à un tour et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans adjonction ni suppression de noms et sans modifications de l'ordre de présentation.

Se sont déclarés candidats préalablement aux opérations de vote :

- Pour la liste « Sorgues Bleu Marine » :
 - o GERENT Gérard
 - o KOVACEVIC Anne-Marie
- Pour la liste « Sorgues, un avenir à partager » :
 - o Thierry LAGNEAU
 - o Sylviane FERRARO
 - o Alain MILON
 - o Véronique MURZILLI
 - o Stéphane GARCIA
 - o Fabienne THOMAS
 - o Jacques GRAU
 - o Emmanuelle ROCA
 - o Serge SOLER
 - o Sandrine BRAUD

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des deux assesseurs :

- Raymond PETIT
- Gérard ENDERLIN

Ces derniers ont arrêtés la liste d'émargement et y ont constaté trente-deux émargements ;
Après le dépouillement, le résultat du scrutin :

- a) nombre des émargements : 32
- b) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- c) Nombre de votants : 32
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés (c-d) 30

Nombre de suffrages obtenus :

- Pour la liste « Sorgues Bleu Marine » : 5
- Pour la liste « Sorgues, un avenir à partager » : 25

Attribution des sièges à la représentation proportionnelle :

- Pour la liste « Sorgues Bleu Marine » : 1 siège
- Pour la liste « Sorgues, un avenir à partager » : 9 sièges

Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

- Pour la liste « Sorgues Bleu Marine » : 0 siège
- Pour la liste « Sorgues, un avenir à partager » : 1 siège

Ont été proclamés élus au conseil de communauté :

- o Thierry LAGNEAU
- o Sylviane FERRARO
- o Alain MILON
- o Véronique MURZILLI
- o Stéphane GARCIA
- o Fabienne THOMAS
- o Jacques GRAU
- o Emmanuelle ROCA
- o Serge SOLER
- o Sandrine BRAUD
- o Gérard GERENT

19

Voté au scrutin de liste secret à un tour et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

6 Représentés par pouvoir : S. FERRARO – A. MILON – S. SOLER – P. COURTIER – A. LAHRIFI – ST FERRARO

1 absent : V. JULLIEN excusé

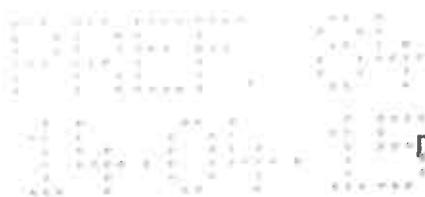
32 Votants

02 Nuls

Fait à Sorgues, le 29 juin 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry LAGNEAU





L'an DEUX MILLE QUINZE, le JEUDI 09 AVRIL à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du Centre Administratif, sous la présidence de **Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.**

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO - V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - I. GUICHARD – J. GRAU - E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER - J.F. LAPORTE - P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT - A.M. KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU –

Représentés par pouvoir : A. MILON

Absents : E. CATILLON (excusée) - St FERRARO - V. POINT (excusé) - V. JULLIEN

Secrétaire de Séance A. LAHRIFI



CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL – AVENUE PAUL FLORET, SEM DE SORGUES

Lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements publics, le code de l'urbanisme offre la possibilité aux aménageurs ou aux constructeurs de conclure avec la commune compétente en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Le projet de construction porte sur la réalisation d'un ensemble immobilier de 38 logements à usage d'habitation destiné aux séniors, sur l'ancien terrain « David et Foillard », avenue Paul Floret à Sorgues.

Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/05/2012,

Vu, les dispositions du PUP dans les articles L. 332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme,

Vu, la délibération municipale du 07/04/2015 donnant délégation au Maire pour la signature de la convention prévue par l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme,

Considérant, la nécessité de réaliser les équipements publics suivants :

- Renforcement du réseau d'électricité ERDF.

Considérant que pour ce faire, un PUP peut être conclu entre le constructeur et la commune,

Sur le rapport présenté par F. THOMAS

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MET à la charge de la SEM de Sorgues une participation financière s'élevant à 27 094,78 € TTC par le biais du PUP ;

APPROUVE la convention entre la ville et la SEM de Sorgues, précisant toutes les modalités de ce partenariat ;

EXONERE le signataire de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 5 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de PUP sur le périmètre annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à ce dossier

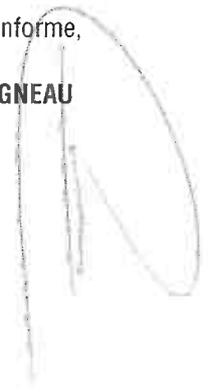
DIT que la convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Adopté à l'unanimité

Sorgues, le 10/04/15

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry LAGNEAU


Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture  Et de la publication le
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES





PROJET DE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Préambule :

Lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements publics, le code de l'urbanisme offre la possibilité aux aménageurs ou constructeurs de conclure avec la commune compétente en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) une convention de Projet Urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Présentation du projet nécessitant la réalisation d'équipements publics :

Le projet de construction porte sur la réalisation d'un ensemble immobilier de 38 logements à usage d'habitation destiné aux seniors, sur l'ancien terrain « David et Foillard », avenue Paul Floret à Sorgues.

Le terrain, situé en plein centre ville, est inexploité depuis plusieurs années.

Des équipements publics sont rendus nécessaires pour desservir cette nouvelle opération :

- Renforcement du réseau d'électricité ERDF.

La SEM de la Ville de Sorgues est maître d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La commune de Sorgues, représentée par Thierry LAGNEAU, habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014,

Et

La Société d'Economie Mixte de la ville de Sorgues, 53 avenue Saint-Marc, 84 700 Sorgues, représentée par Monsieur Jacques GRAU, Président.

La présente convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par ERDF est rendue nécessaire par l'opération de construction sus-visée, avenue Paul Floret, 84700 Sorgues.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} : Périmètre du Projet Urbain Partenarial

Sur le périmètre délimité sur le plan cadastral annexé à la convention, les parties conviennent de mettre en œuvre un projet urbain partenarial tendant à la prise en charge de tout ou partie des équipements publics que nécessite l'opération de construction.

Références cadastrales : DK68, DK 72.

Article 2 : Equipements publics rendus nécessaires et prise en charge financière

Les équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement mentionnée en préambule sont les suivants :

Raccordement au réseau d'électricité avec un allongement de 250 mètres à partir du poste « Gentilly ». Le coût de ce raccordement à la charge de la collectivité est estimé par ERDF à 28 313,13 € HT, soit 33 868,48 € TTC.

Cependant, cet équipement pouvant être utilisé ou être utile partiellement pour d'autres besoins que le programme immobilier prévu, il est mis à la charge du pétitionnaire 80 % du coût d'extension ERDF.

En conséquence, le montant de la participation à la charge de la SEM de la Ville de Sorgues s'élèverait à 27 094,78 € TTC.

Article 3 : Délais de réalisation

ERDF indique que le délai des travaux est de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la commune et l'accord du pétitionnaire au sujet des devis respectifs.

La commune s'engage à signer l'ordre de service dans un délai de 3 mois après la délivrance du permis de construire apuré de tout recours.

Article 4 : Paiement de la participation de PUP

Le paiement de ces participations financières interviendra selon les modalités suivantes :

Après obtention du permis de construire apuré de tout recours, un versement unique sera effectué au plus tard dans le délai de 3 mois à compter du démarrage des travaux des équipements publics.

Le versement sera précédé d'un titre de recettes émis par la Commune et sera adressé au pétitionnaire dans un délai minimum de 30 jours précédant l'échéance fixée ; si ce délai n'est pas respecté, le paiement devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la notification du titre de recettes.

Article 5 : Exclusion de la taxe d'aménagement

A compter de la conclusion de la présente convention, les constructions qui seront édifiées sur chacun des terrains d'assiette de l'opération mentionnée à l'article 1^{er} sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement durant une période de 5 ans.

Les autres contributions d'urbanisme applicables aux projets d'aménagement ou de construction restent quant à elles exigibles le cas échéant, qu'elles soient en vigueur au jour de la signature de la présente convention ou qu'elles soient instituées ultérieurement. Sont notamment exigibles :

- La part départementale de la taxe d'aménagement ;
- La redevance d'archéologie préventive ;
- La participation pour l'assainissement collectif.

Article 6 : Caractère exécutoire

Après sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 7 :

Si les équipements publics définis à l'article 2 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la SEM de la Ville de Sorgues sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 10 :

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de PUP doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Sorgues, le

Le Président de la SEM de Sorgues,

Jacques GRAU



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



L'an **DEUX MILLE QUINZE**, le **JEUDI 28 mai** à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du Centre Administratif, sous la présidence de **Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire**.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAU – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – JF LAPORTE – E. CATILLON – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN (26)

Représentés par pouvoir : S. FERRARO – A. MILON – P. COURTIER – P. DUPUY – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC (6)

Absents: ST FERRARO (1)

Secrétaire de Séance : S. BRAUD



PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L. 123-13-2, R. 123-1 à R. 123-25,

Vu la délibération en date du 24 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération motivée du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n° E1400130/84 en date du 26 novembre 2014 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Henri VEVE en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique conjointe sur les projets de révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique conjointe en date du 12 janvier 2015,

Vu l'organisation d'une enquête publique conjointe sur les projets de révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du 9 février 2015 au 11 mars 2015 inclus,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 7 avril 2015 et l'avis favorable avec recommandations, émis par celui-ci,

Vu les avis favorables de l'ensemble des personnes publiques associées,

Considérant les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014.

Considérant les incidences notables de l'entrée en vigueur de la loi ALUR sur le territoire de Sorgues, du fait de l'application à caractère immédiat de certaines dispositions.

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme de Sorgues est aujourd'hui nécessaire pour permettre la réalisation des projets suivants :

- la réalisation d'un pôle à dominante non-médicale au Sud (Domaine de Guerre),
- la réalisation d'environ 70 logements sur 3 hectares (Quartier du Fatoux zone d'habitat de faible densité).

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme porte sur :

- La suppression des emplacements réservés n° C82, C23, C102 et C114,
- La modification des emplacements réservés n°10, H24,
- La création de l'emplacement réservé V32,
- L'actualisation de la liste des servitudes d'utilité publique,
- La modification du zonage consistant en un reclassement des parcelles 2, 3, 7, 54 et 55 de la zone UFa en UEc,
- La modification du règlement concernant notamment le changement de destination des bâtiments existants, la définition de l'emprise au sol, la modification du chapitre 12 afférent aux stationnements visiteurs dans les zones UB à UE, les compléments apportés aux articles 6 et 7 pour le CINASPIC, les compléments apportés à l'article 6 dans les zones UA et UB, la modification de l'article 4 pour les eaux pluviales, la modification de l'article 5 pour les zones de danger,
- L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUa au Sud du Domaine de Guerre et 2AUh dans le quartier de Fatoux.

Considérant que le Commissaire enquêteur a, dans son rapport du 7 avril 2015, émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- dans la rédaction du chapitre 5 du règlement, il convient de maintenir la référence au polygone d'isolement identifié par la servitude publique AR3,
- en ce qui concerne le quartier de Fatoux, il convient de revoir le plan « orientation d'aménagement » afin de le mettre en concordance avec le périmètre de la zone 1AUh,
- il serait souhaitable que le raccordement au chemin de l'Oiselay soit réalisé dès le lancement des travaux de l'ouverture à l'urbanisation du quartier de Fatoux.

Considérant que les observations suivantes ont été formulées par la Préfecture :

- il convient de maintenir la référence au polygone d'isolement identifié par la servitude publique AR3,
- en ce qui concerne le quartier de Fatoux, il convient de revoir le plan « orientation d'aménagement » afin de le mettre en concordance avec le périmètre de la zone 1AUh,
- il serait souhaitable que l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 porte sur l'ensemble des objets composant le projet de modification.

Considérant que l'ensemble des personnes publiques associées a émis un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les modifications afférentes aux emplacements réservés et à l'ouverture à l'urbanisation de la zone « Domaine de Guerre » n'ont pas fait l'objet de remarques de la part de la population.

Considérant que la modification du règlement a fait l'objet de remarques positives de la part de la population.

Considérant que les observations formulées par la population concernent principalement l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh du quartier de Fatoux.

Considérant que les observations afférentes au projet du quartier ne concernent essentiellement que le risque de nuisances, la demande de réalisation de logements exclusivement individuels et la hauteur des bâtiments. Selon le Commissaire enquêteur, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'insère bien à l'intérieur de secteurs privilégiés définis par le SCoT, lequel impose une économie de l'espace et une densification, outre le fait que la hauteur autorisée sera limitée à 7m à l'égout.

Considérant que pour prendre l'avis de la Préfecture et du Commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder aux modifications mineures suivantes du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :

.../...

- dans la rédaction du chapitre 5 du règlement, la référence au polygone d'isolement identifié par la servitude publique AR3 sera maintenue,
- en ce qui concerne le quartier de Matoux, le plan « orientation d'aménagement » sera mis en concordance avec le périmètre de la zone 1AUh,

Considérant qu'en réponse à l'observation de la Préfecture, l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 a bien porté sur l'ensemble du contenu de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Sur le rapport présenté par D. RENASSIA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle que annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DIT que, la présente délibération ainsi que l'ensemble des éléments du dossier de révision allégée seront transmis au Préfet du Département,

DIT qu'en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DIT que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public à la Mairie.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception

en Préfecture le 21/06/15 et de la publication le 23/06/15

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

Sorgues, le 29/05/15
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry LAGNEAU



La commune de Sorgues a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 24 mai 2012. **La commune a prescrit par délibération motivée du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.** Les évolutions portent sur :

- La suppression des emplacements réservés n° C82, C23, C102 et C114,
- La modification des emplacements réservés n°10, H24,
- La création de l'emplacement réservé V32,
- L'actualisation de la liste des servitudes d'utilité publique,
- La modification du zonage consistant en un reclassement des parcelles 2, 3, 7, 54 et 55 de la zone UFa (secteur d'activité économique à dominante industrielle et artisanale) en UEc (secteur à dominante d'habitat individuel de faible densité),
- La modification du règlement concernant notamment le changement de destination des bâtiments existants, la définition de l'emprise au sol, la modification du chapitre 12 afférent aux stationnements visiteurs dans les zones UB (première couronne d'urbanisation autour du centre ancien) à UE (secteur à dominante d'habitat individuel), les compléments apportés aux articles 6 (implantation de constructions par rapport aux voies et emprises publiques) et 7 (implantation de constructions par rapport aux limites séparatives) pour les Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'intérêt Collectif, les compléments apportés à l'article 6 dans les zones UA (centre ancien) et UB, la modification de l'article 4 pour les eaux pluviales et l'assainissement, la modification de l'article 5 pour les zones de danger,
- L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUa (partie du territoire insuffisamment desservies ou non desservies par les équipements publics secteur spécialisé dans l'accueil d'activités économiques) au domaine de Guerre et 2AUh (partie du territoire insuffisamment desservies ou non desservies par les équipements publics secteur à dominante d'habitat) dans le quartier de Fatoux.

Les adaptations du document envisagées par cette procédure ont conduit la commune à privilégier la procédure de modification compte tenu que ces dernières portent uniquement sur une modification des orientations d'aménagement, des emplacements réservés, du zonage et du règlement et qu'elles respectent les dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme :

- en ne portant pas atteinte à l'économie générale du document de planification actuellement en vigueur ;
- en ne réduisant pas un Espace Boisé Classé, une zone Agricole ou Naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- en ne portant pas de graves risques de nuisance.

Le dossier de modification comprend donc :

- Une notice de présentation ;
- deux orientations d'aménagement et de programmation ;
- le règlement modifié ;
- le plan de zonage modifié comportant la liste des Emplacements Réservés modifiée ;
- le Plan des Servitudes d'Utilité Publique modifié.

L'organisation d'une enquête publique conjointe sur les projets de révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été organisée du 9 février 2015 au 11 mars 2015 inclus.

Le Commissaire enquêteur a dans son rapport du 7 avril 2015 a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- dans la rédaction du chapitre 5 du règlement, il convient de maintenir la référence au polygone

- d'isolement identifié par la servitude publique AR3 (relatif à EURENCO);
- en ce qui concerne le quartier de Fatoux, il convient de revoir le plan « orientation d'aménagement » afin de le mettre en concordance avec le périmètre de la zone 1AUh (zone ouverte à l'urbanisation via une orientation d'aménagement qui fixe un certain nombre de principe d'aménagement);
 - il serait souhaitable que le raccordement au chemin de l'Oiselay soit réalisé dès le lancement des travaux de l'ouverture à l'urbanisation du quartier de Fatoux.

Les observations suivantes ont été formulées par la Préfecture :

- il convient de maintenir la référence au polygone d'isolement identifié par la servitude publique AR3 ;
- en ce qui concerne le quartier de Fatoux, il convient de revoir le plan « orientation d'aménagement » afin de le mettre en concordance avec le périmètre de la zone 1AUh ;
- il serait souhaitable que l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 porte sur l'ensemble des objets composant le projet de modification.

L'ensemble des personnes publiques associées a émis un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Les modifications afférentes aux emplacements réservés et à l'ouverture à l'urbanisation de la zone « domaine de Guerre » n'ont pas fait l'objet de remarques de la part de la population.

La modification du règlement a fait l'objet de remarques positives de la part de la population.

Les observations formulées par la population concernent principalement l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh du quartier de Fatoux.

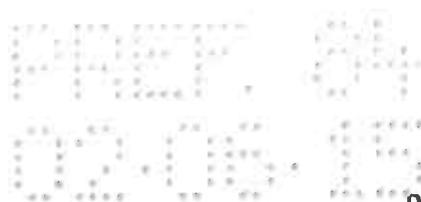
Les observations afférentes au projet du quartier concernent essentiellement le risque de nuisances, la demande de réalisation de logements exclusivement individuels et la hauteur des bâtiments. Selon le Commissaire enquêteur, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'insère bien à l'intérieur de secteurs privilégiés définis par le SCoT, lequel impose une économie de l'espace et une densification, outre le fait que la hauteur autorisée sera limitée à 7m à l'égout.

Pour prendre l'avis de la Préfecture et du Commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder aux modifications mineures suivantes du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :

- dans la rédaction du chapitre 5 du règlement, la référence au polygone d'isolement identifié par la servitude publique AR3 sera maintenue,
- en ce qui concerne le quartier de Fatoux, le plan « orientation d'aménagement » sera mis en concordance avec le périmètre de la zone 1AUh,

En réponse à l'observation de la Préfecture, l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 a bien porté sur l'ensemble du contenu de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ces circonstances le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme peut être présenté au Conseil Municipal pour approbation.



L'an **DEUX MILLE QUINZE**, le **JEUDI 28 mai** à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du Centre Administratif, sous la présidence de **Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire**.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAU – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – JF LAPORTE – E. CATILLON – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN (25)

Représentés par pouvoir : S. FERRARO – A. MILON – P. COURTIER – P. DUPUY – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC - G. GERENT (7)

Absents: ST FERRARO (1)

Secrétaire de Séance : S. BRAUD



PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L. 123-13, R. 123-1 à R. 123-25,

Vu la délibération en date du 24 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2013 prescrivant la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision alléguée n°1 de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du 25 novembre 2014,

Vu la décision n° E1400130/84 en date du 26 novembre 2014 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Henri VEVE en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique conjointe sur les projets de révision alléguée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique conjointe en date du 12 janvier 2015,

Vu l'organisation d'une enquête publique conjointe sur les projets de révision alléguée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du 9 février 2015 au 11 mars 2015 inclus,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 7 avril 2015 et l'avis favorable sans réserves, émis par celui-ci,

Vu les avis favorables de l'ensemble des personnes publiques associées,

.../...

Considérant que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme porte exclusivement sur le reclassement en zone UEa de la parcelle BC 82 et d'une partie de la parcelle BC 85, classée en zone agricole.

Considérant que le classement initial de ces parcelles en zone agricole provient d'une erreur initiale d'appréciation comme le rappelle le Commissaire enquêteur dans son rapport, dans la mesure où le profil agricole est inexistant.

Considérant que le Commissaire enquêteur a dans son rapport du 7 avril 2015 émis un avis favorable sans réserves.

Considérant que l'ensemble des personnes publiques associées présentes à la réunion d'examen conjoint a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que seule la Chambre d'agriculture qui n'a pas participé à la réunion, a émis un avis réservé car le caractère d'intérêt général de la révision allégée n'était pas démontrée.

Considérant que la condition d'intérêt général n'apparaît plus dans les conditions formulées par l'article L123-13 du Code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation dans le cadre de la procédure de révision allégée. Seule l'absence d'atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable doit être démontrée. Or, comme le mentionne à juste titre la Chambre d'agriculture, l'intérêt agricole est nul dans ces secteurs.

Considérant que le Commissaire enquêteur estime dans ses conclusions que la procédure de révision allégée est conforme aux textes en vigueur.

Considérant qu'aucune modification postérieure à l'enquête publique n'apparaît nécessaire au regard des éléments précités.

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil

Sur le rapport présenté par D. RENASSIA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APPROUVE la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle que annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DIT que, la présente délibération ainsi que l'ensemble des éléments du dossier de révision allégée seront transmis au Préfet du Département,

DIT qu'en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

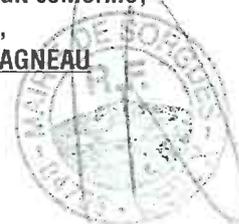
DIT qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DIT que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public à la Mairie.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 02/06/15
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Sorgues, le 29/05/15
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry LAGNEAU





PLU n°1
02-05-15

Note de synthèse de la procédure de Révision allégée

La procédure de Révision « allégée » introduite dans le Code de l'Urbanisme par l'ordonnance du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'urbanisme, est une procédure portant sur des évolutions limitées sans changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ces évolutions concernent notamment les projets de réduction ou suppression d'un Espace Boisé Classé, d'une zone agricole A ou naturelle N de Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ainsi, le 24 octobre 2013, le Conseil Municipal de la commune de Sorgues a prescrit une procédure de Révision « allégée » pour le **reclassement en zone urbanisée U** de la **parcelle BC 82 et d'une partie de la parcelle BC 85**, localisées au nord de la poche urbaine et classée en zone agricole A au PLU en vigueur.

Les parcelles faisant l'objet de la révision « allégée » sont situées en zone agricole A au PLU en vigueur.

Les 2 parcelles sont à l'interface entre :

- une **zone urbanisée UEa** (secteur à dominante d'habitat individuel de forte densité), au Sud du site ;
- la voie ferrée et la zone économique du Caïre classée **UFa** (secteur d'activité économique à dominante industrielle et artisanale), à l'Est ;
- A l'Ouest :
 - la petite route de Bédarrides, ainsi que l'**emplacement réservé** qui y est associé, à savoir le **n°C74** relatif à l'aménagement de cette voie ;
 - une zone agricole A située de l'autre côté de la petite route de Bédarrides et qui est concernée par l'**emplacement réservé n°H14** relatif à la réalisation d'une zone de rétention des eaux pluviales de 107 802 hectares ;
- l'**emplacement réservé n°OM01** relatif à l'extension de la déchetterie situ » au Nord Est des parcelles concernées.

L'objet de la révision « allégée » est un **reclassement de la parcelle BC 82 et d'une partie de la parcelle BC 85 en zone UEa**, soit une extension de la zone UEa au Nord Est.

Le classement initial de ces parcelles en zone agricole provient d'une erreur initiale d'appréciation comme le rappelle le Commissaire enquêteur dans son rapport, dans la mesure où le profil agricole est inexistant.

La réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées a été organisée le 25 novembre 2014.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 18 septembre 2014 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 de Plan Local d'Urbanisme,
L'enquête publique conjointe sur les projets de révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été organisée du 9 février 2015 au 11 mars 2015 inclus,

Le Commissaire enquêteur a dans son rapport du 7 avril 2015 émis un avis favorable sans réserves et estime dans ses conclusions que la procédure de révision allégée est conforme aux textes en vigueur.

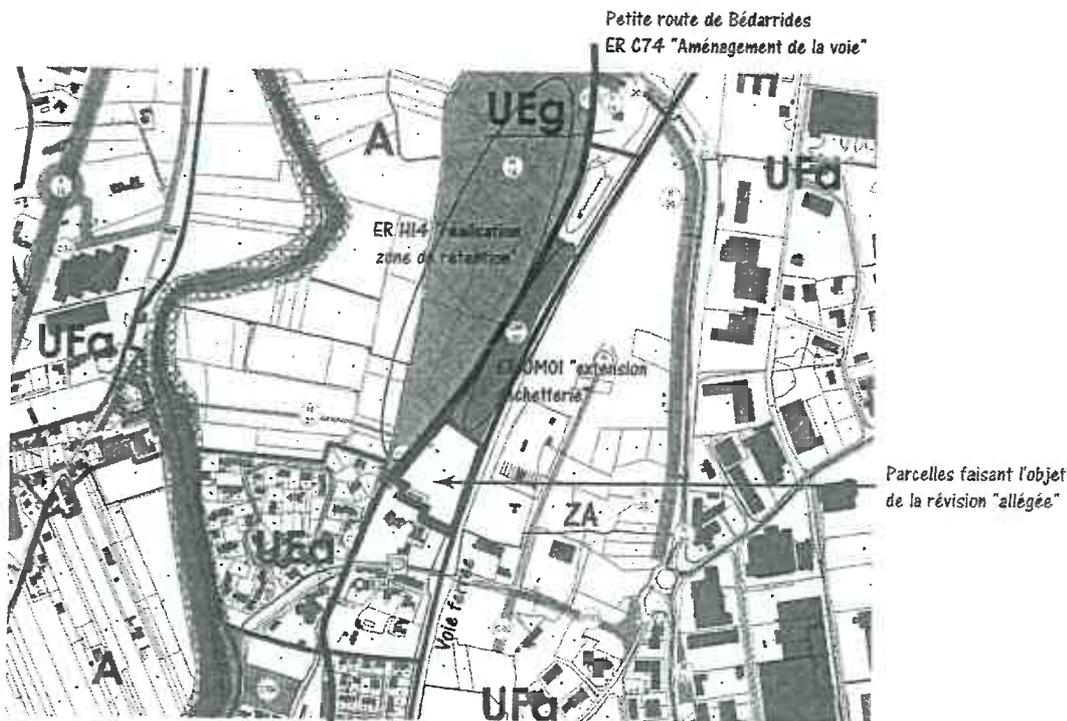
L'ensemble des personnes publiques associées présentes à la réunion d'examen conjoint a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Seule la Chambre d'Agriculture qui n'a pas participé à la réunion, a émis un avis réservé car le caractère d'intérêt général de la révision allégée n'était pas

démonstré, toutefois, la condition d'intérêt général n'apparaît plus dans les conditions formulées par l'article L123-13 du Code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation dans le cadre de la procédure de révision allégée. Seule l'absence d'atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable doit être démontrée. Or, comme le mentionne à juste titre la Chambre d'Agriculture, l'intérêt agricole est nul dans ces secteurs.

Aucune modification postérieure à l'enquête publique n'apparaît nécessaire au regard des éléments précités.

Dans ces conditions, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Localisation



ARRETES

MARS 2015

44/03/15 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire 2ème catégorie à l'occasion d'un vide armoire organisée par le foyer laïque Elsa Triolet à la salle des fêtes le 19/04/15.

45/03/15 : Arrêté portant autorisation d'exploiter son taxi
M.RIEU Philipe est autorisé son taxi et à stationner sur l'emplacement n°2
Situé avenue du 8 mai 1945 à sorgues.
L'autorisation se fera sur le véhicule immatriculé DD-445-QF de marque Volkswagen.

46/03/15 : Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche 19/04/15, sont autorisés à ouvrir ce jour les magasins spécialisés dans l'équipement de la maison Et de l'électroménager.

47/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise suffren, 84370 Bédarrides, concernant des travaux de renouvellement de branchement d'eau sise 14 rue des remparts 84700 sorgues, à compter du 26.03.2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

48/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise ETA-ETUDE DE TRAVAUX D'ARMOR, rue du lieutenant MOUNIER, 22191 PLERIN, concernant des travaux de sondage par engin tarière mécanique sise chemin de l'oiselet
Pylône 16, 84700 sorgues, à compter du 25.03.2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

49/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise ETA-ETUDE DE TRAVAUX D'ARMOR, rue du lieutenant MOUNIER, 22191 PLERIN, concernant des travaux de sondage par engin tarière mécanique sise chemin de la jouve
Pylône 10, 84700 sorgues, à compter du 25.03.2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

50/03/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par la CCPRO, 3 Allée des romarins, 84370 Bédarrides, concernant des travaux de réfection d'accotements et de voirie sise chemin de la Monery 84700 sorgues, à compter du 24.03.2015 pour une durée de 25 jours ouvrés.

51/03/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par SCI LAPANNISSIERE, 564 chemin Panisset 84130 le pontet, concernant des travaux de maçonnerie sise rue saint sauveur 84700 sorgues, à compter du 26.03.2015 pour une durée de 3 jours ouvrés.

52/03/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise COLAS RAA, ZI, 07250 le POUZIN, concernant le remplacement d'un dispositif de fermeture d'une chambre de tirage France télécom Orange sise Avenue d'orange (après le pont de l'Ouvéze) 84700 sorgues, à compter du 30.03.2015 pour une durée de 12 jours ouvrés.

53/03/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise STS ,1824 CHEMIN DES GRANGES ,84700 SORGUES concernant des Travaux de reprises d'espaces verts sise RD 226, ROND POINT ROUTE DE BEDARRIDES, 84700 SORGUES, à compter du 07.04.2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

54/03/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise 4M PROVENCE ROUTE, VILLAGE ERO, ROUTE D'ORANGE, 84700 SORGUES, concernant

Des travaux de réfection de voirie, enrobée et accotement sise CHEMIN DE LA MONTAGNE ,84700 SORGUES, à compter du 26.03.15 pour une durée de 6 jours ouvrés.

55/03/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par la CCPRO, 3, ALLEE DES ROMARINS, 84370 BEDARRIDES, concernant des travaux d'élagage par engin lamier sise CHEMIN DE VAUCROZE et secteur nord du CHEMIN DES POMPES ,84700 SORGUES, à compter du 07.04.2015 pour une durée de 10 jours ouvrés.

56/03/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise BOTTOSSET ,64 IMPASSE FLEURI, 84700 SORGUES, concernant des Travaux d'urgence pour la récupération des eaux pluviales sise CITE GEORGES BRAQUE, 84700 SORGUES, à compter du 25.03.2015 et pour une durée de 10 jours ouvrés.

57/03/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise PROVENCE TRADITION 26, RUE MAGNANERIE, 84700SORGUES, concernant un remplacement de gouttière sise 319, ROUTE D'ORANGE, 84700 SORGUES, à compter du 20.03.2015 pour une durée de 2 jours ouvrés.

58/03/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par MR ENVAIN BRUNO, 84700 SORGUES, Concernant des travaux de réfection de toiture sise 511, AVENUE D'AVIGNON, 84700 SORGUES, à compter du 23.03.2015 et pour une durée de 3 jours ouvrés.

59/03/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise FARGAS, 7 AVENUE HENRI FABRE, 84420 PIOLENC, concernant des travaux d'ouverture de chambre France TELECOM pour un tirage de câbles sise 328, ROUTE DE CHÂTEAUNEUF DU PAPE, 84700 SORGUES, au compter du 30.03.2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.

60/03/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise LANGLADE FACADES, 20 IMPASSE DES GERANIUM, 84700 SORGUES,

Concernant des travaux de ravalement de façades sise 102, AVENUE D'AVIGNON 84700 SORGUES, les façades concerné sont EST, NORD, OUEST, à compter du 20.03.2015 pour une durée de 30 jours ouvrés.

61/03/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par la société OMEXOM, 5 RUE ARMAVIELLE 30000 NÎMES, concernant des travaux de Remplacement de câbles aérien par câbles fibre optique avec mise en place et enlèvement de protection de sécurité (portique bois lesté sur bloc de béton) ainsi qu'une grue mobile sise CHEMIN DE VAUCROZE, CHEMIN DE LA MONTAGNE, CARREFOUR LAURENT LAVOISIER/ DENIS PAPIN, BOULEVARD SALVADOR ELLENDE/AVENUE DU FOURNALET 84700 SORGUES, à compter du 11.05.2015 pour une durée de 20 jours ouvrés.

62/03/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par la société ITS, 37 RUE GUSTAVE EIFFEL, 95190 GOUSSAINVILLE, concernant une

Intervention pour l'installation de distributeurs de billets et coffres forts avec reprise de matériel existants sise 25 AVENUE D'AVIGNON 84700 SORGUES, à compter du 29.04.2015 pour une durée de 1 jour ouvré. RDV fixé avec le chauffeur à 8h15 en lieu et place avec les services techniques et la police municipal.

AVRIL 2015

01/04/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise ALIAIN SAHUC, 11 BIS RUE RENE CASSIN 30490 MONTFRIN, concernant la mise en place d'une nacelle sur le trottoir pour réfection de toiture sise 11 cours de la république
84700 sorgues, à compter du 21.04.2015 pour une durée de 1 jours ouvré.

02/04/15 : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sur le parking bouscarle à l'occasion du vide grenier du samedi 23 mai 2015. le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking bouscarle du VENDREDI 22 MAI A 17H00 AU SAMEDI 23 MAI A 21H 00 .

03/04/15 : Arrêté temporaire réglementant le stationnement place DIS IERO et place WETTENBERG Et la circulation rue des 700 DEPORTES à l'occasion de la cérémonie du souvenir de la déportation le SAMEDI 25 AVRIL 2015 le stationnement de tous les véhicules est interdit du VENDREDI 24 AVRIL 2015 de 17h00 au SAMEDI 25 AVRIL 2015 ainsi que la circulation le SAMEDI 25 AVRIL 2015
De 10h30 à 11H00.

04/04/15 : Arrêté N° 6/2015 portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire, de 2ème catégorie, Pour l'association des enfants de l'ouvèze
A l'occasion d'un vide grenier qui aura lieu a la salle de fêtes le SAMEDI 25 AVRIL 2015.

05/04/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.
Etablie par la société 4M PROVENCE ROUTE, VILLAGE ERO RN7 ROUTE D'ORANGE 84700 SORGUES,
Concernant la création d'un passage pour accès à personnes a mobilité réduite sise rue des 700 DEPORTES DU TRAIN FANTÔME 84700 SORGUES, à compter du 15.04.2015 pour une durée de 8 jours ouvrés.

06/04/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise FARGAS ,7 AVENUE HENRI FABRE 84420 PIOLENC, concernant des travaux de tirage de câbles France TELECOM sise RD 38, ROUTE D'ENTRAIGUES 84700 SORGUES, à compter du 27.04.2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.

07/04/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage Souterrain sur le domaine public.
Etablie par EUROVIA MEDITERRANNEE ,430 ALLEE DE LA CHARTREUSE 84140 MONTFAVET,
Concernant des travaux de décapage d'enrobés de réfection de trottoirs et de mise en place D'un nouvel enrobé sur la voirie sise AVENUE GENTILLY, PLACE WETTEMBERG 84700 SORGUES,
A compter du 07.04.2015 pour une durée de 20 jours ouvrés.

08/04/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage Souterrain sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise GASNAULT BTP, ZONE PRATO ||| , ROUTE DE CARPENTRAS 84210 PERNES LES FONTAINES ,concernant des travaux de reprise de branchements et canalisations d'assainissement et d'eau pluviale sise IMPASSE DES DALHIAS 84700 SORGUES, à compter du 13.04.2015 pour une durée de 70 jours ouvrés.

09/04/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage Souterrain sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise SRV BAS MONTEL ,863 CHEMIN DE LA MALAUTIÈRE 84700 SORGUES,
Concernant des travaux de terrassement pour la mise en place de câbles branchement EDF
Sise 1267 CHEMIN DE L'OISELET 84700 SORGUES, à compter du 20.04.2015 pour une durée de 14 jours ouvrés.

10/04/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise COLAS MM, CS 20102 84700 SORGUES, concernant des travaux de réfection de chaussée avec enrobée sise giratoire (Marie Ange Cutillas) RD 6, ROUTE DE VEDENE 84700 SORGUES, à compter du 07.04.2015 de 20h00 jusqu'au 08.04.2015 4h00 du matin.

11/04/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise BURGER ELECTRICITE ,55 IMPASSE DES GENETS, ZAC DU COLOMBIER 13150 BOULBON, concernant des travaux de terrassement et de branchement ERDF sise CHEMIN DES CARRIERES 84700 SORGUES, à compter du 30.04.2015 pour une durée de 2 jours ouvrés.

12/04/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise SUFFREN ,1 ZA LE REMOURIN 84370 BEDARRIDES, concernant des travaux de terrassement pour sondage sise CHEMIN DE LA MONTAGNE 84700 SORGUES, à compter du 13.04.2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

13/04/15 : Arrêté de mainlevée de péril.
Sur la base du rapport établi par M.Dallon Frédéric, technicien de la commune, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril ordinaire constaté dans l'arrêté du 01/08/2014. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril sur l'immeuble situé 43 Impasse de l'Orme, cadastré DP 50 et appartenant à M.NOQUERIA MIRANDA ANTONIO, MME MAVET NICOLE, MME HAJJI MAHJOUBA ET M.FAOUZI M'AHAMED, copropriétaire.

14/04/15 : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion du vide- grenier du samedi 25 Avril 2015.
Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking de la salle des fêtes, Du VENDREDI 24 AVRIL 2015 à 17H00 au SAMEDI 25 AVRIL 2015 à 21H00.

15/04/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etabli par la SOCIETE 4M PROVENCE ROUTE, VILLAGE ERO 84700 SORGUES concernant des travaux de réfection de voiries sise CHEMIN DE LA MONTAGNE 84700 SORGUES.

16/04/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etabli par l'entreprise CHAVES, CHEMAIN DU PIGEOULET 84370 DEDARRIDES, concernant un déménagement sise 275 RUE DES REMPARTS 84700 SORGUES, le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 18/04/2015 pour une durée de 1 jour ouvré.

17/04/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par ERDF AVENUE DE LA CROIX ROUGE 8400 AVIGNON, concernant des travaux de suppression de réseaux câblés en façades sise AVENUE SAINT MARC, AVENUE DU GRIFFON, PETITE ROUTE DE BEDARRIDES 84700 SORGUES, le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 20/04/2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.

18/04/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par la SOCIETE GENERAL 3 AVENUE LUTHER KING 84000 AVIGNON, concernant le changement d'un distributeur de billets sise 12 COURS DE LA REPUBLIQUE 84700 SORGUES, le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 27/04/2015 pour une durée de 1 jour ouvré.

19/04/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par la SOCIETE FARGAS 7 AVENUE HENRI FABRE 84420 PIOLENC, concernant des travaux d'ouverture de chambre FRANCE TELECOM sise 328 ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE 84700 SORGUES, le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 27/04/2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.

20/04/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise DALL'AGNOLA 151 CHEMIN DE FLORANS 84410 BEDOIN, concernant des travaux d'extension de réseau AEP sise AVENUE DE SERRE 84700 SORGUES, le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus sans interruption de chantier à compter du 27/04/2015 pour une durée de 60 jours ouvrés, la circulation ne sera pas interrompue et s'effectuera de manière alternée, commandé par feux tricolores ou des piquets K10.

21/04/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par CPCP TELECOM 102 IMPASSE DU CHASSELAS LA FARLEDE 83000 TOULON, concernant la création d'une chambre satellite sise 36 rue maillaude 84700 sorgues, le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus sans interruption de chantier à compter du 04/05/2015 pour une durée de 4 jours ouvrés.

22/04/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise FERRE 830 ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE 84700 SORGUES, concernant des travaux de réparation de câbles ERDF sise BOULEVARD ALLENDE 84700 SORGUES, le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus sans interruption de chantier à compter du 04/05/2015 pour une durée de 4 jours ouvrés.

23/04/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage Souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA LE REMOURIN 84700 SORGUES, le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus sans interruption de chantier à compter du 20/04/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

24/04/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Établie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA LE REMOURIN 84370 BEDARRIDES, concernant des travaux de branchement d'eau potable sise IMPASSEDU PRESOIR 84700 SORGUES, le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus sans interruption de chantier à compter du 15/04/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

25/04/15 : Arrêté n°7/2015 portant autorisation d'un débit de boissons temporaire ,2éme catégorie A l'occasion de la soirée annuelle de gala organisé par l'association CLUB ROCK N'ROLL SORGUAIS qui aura lieu à la salle des fêtes le SAMEDI 30 MAI 2015.

26/04/15 : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes ,le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits dans l'espace délimité par de la rubalise et des barrières du MERCREDI 13 MAI 2015 à 17H00 AU JEUDI 14 MAI 2015 à 20H00.

27/04/15 : Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation place dis iero, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits pour le pavoisement du mercredi 6 mai 2015 à 18H00 au jeudi 7 mai 2015 à 17H00 et du dimanche 10 mai 2015 à 18H00 au lundi 11 mai 2015 à 17H00.

28/04/15 : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement chemin du bois marron le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits à partir du CE d'Eurengo jusqu'à la déchetterie le SAMEDI 27 JUIN DE 8H00 à 24H00.

29/04/15 : Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi dans la commune ADS N°5, M.SOUAFI Mohamed est autorisé à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement N°5, situé avenue du 8 mai 1945 à sorgues, véhicule immatriculé CD-852-RS DE MARQUE PEUGEOT.

30/04/15 : Arrêté autorisation d'exploiter un taxi dans la commune ADS N°6, la Sarl AMBULANCES VSL TAXI DU CENTRE est autorisé à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement N°6, situé avenue du 8 mai 1945 à sorgues, véhicule immatriculé DJ-180-BH DE MARQUE RENAULT.

31/04/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public, établie par l'entreprise COLAS RAA, ZI. 07250 LE POUZIN, concernant le remplacement d'un dispositif de fermeture d'une chambre de tirage France télécom orange sise avenue d'orange (après le pont de l'ouvèze) , 84700 sorgues ,A compter du 20/04/2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.

32/04/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public Etablie par l'entreprise FOSELEV RHÔNE DURANCE ,2736 route d'Avignon 13160 Chateaufort Concernant des travaux de levage de matériel de téléphonie sise, avenue jean Jaurès 84700 sorgues, A compter du 04/05/2015 pour une durée de 2 jours ouvrés.

33/04/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public Etablie par SCI BASCRI, 96 avenue saint marc 84700 sorgues, concernant des travaux de réparation de gouttières sise 82 rue de la tour 84700 sorgues, A compter du 22/04/2015 pour une durée de 2 jours ouvrés.

- 34/04/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise COLAS 2326 route d'orange 84700 sorgues, concernant des travaux de sondage de réseau d'adduction d'eau potable pour un éventuel raccordement sise chemin de l'oiselet 84700 sorgues , A compter du 29/04/2015 pour une durée de 7 jours ouvrés.
- 35/04/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise SRV BAS MONTEL 863 chemin de la Malautière 84700 sorgues, concernant des travaux de terrassement pour mise en place de câbles branchement EDF sise chemin de l'oiselet 84700 sorgues, A compter du 04/05/2015 pour une durée de 14 jours ouvrés.
- 36/04/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA le Remourin 84370 Bédarrides, concernant des travaux de réparation de réseau d'eau potable sise chemin de l'oiselet résidence de l'ouvèze 84700 sorgues, A compter du 06/05/15 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- 37/04/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise AXIOME TP 765 avenue vidier 84270 Vedène, concernant des travaux pour le déplacement du poste GAZ ST GOBAIN WEBER sise 200 avenue pierre et marie Curie 84700 sorgues,
A compter du 22/04/2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.
- 38/04/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise REYNET SERVICE 7 impasse jean moulin 84170 Montoux, concernant des travaux d'abattage d'arbres sise 422 route d'Entraigues 84700 sorgues, A compter du 07/05/15 pour une durée de 3 jours ouvrés.
- 39/04/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise BCMC BALAZARD ZAC Raphaël Garcin 30400 Villeneuve les Avignon, Concernant des travaux pour une révision de toiture de la banque chaix sise rue de la fontaine 84700 sorgues, A compter du 04/05/2015 pour une durée de 4 jours ouvrés.
- 40/04/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise SAS VINAL ZA du Couquiou 84320 Entraigues, concernant des travaux de réhabilitation d'un immeuble sise cours de la république, au dessus de la société générale et sise avenue du 8 mai 1945 84700 sorgues, A compter du 27/04/2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.
- 41/04/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise AUZET 211 rue des rosiers 84700 sorgues, concernant des travaux de réfection de toiture 322 route d'Avignon 84700 sorgues, A compter du 23/04/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- 42/04/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par RHEGIS MOUSSA 50 rue Verraz 74240 Gaillard, concernant des travaux de réfection de façades sise 440 avenue des Griffons 84700 sorgues, A compter du 23/04/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- 43/04/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise T.E.B BP 26220 DIEULEFIT, concernant des travaux de réfection de toiture sise
24 avenue du 8 mai 45 84700 sorgues, A compter du 04/05/2015 pour une durée de 12 jours ouvrés.

MAI 2015

01/05/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise 4M MEREU BTP 14 rue Roumanille 84130 le pontet, concernant des travaux de réfection de toiture sise rue Denis Soulier 84700 Sorgues, A compter du 04/05/2015 pour une durée de 6 jours ouvrés.

02/05/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise BOUYGUES TP 220 rue Louis Broglie 13857 Aix en Provence, concernant des travaux de réparation de corniche sous pont sise rue du mont Ventoux 84700 sorgues, A compter du 26/05/2015 pour une durée de 4 jours ouvrés.

03/05/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SRV BAS MONTEL 863 chemin de la Malautière 84700 Sorgues, concernant des travaux de terrassement passage de câbles pour branchement EDF sise 153 chemin du Grand Gigognan 84700 sorgues, A compter du 18/05/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

04/05/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SRV BAS MONTEL 863 chemin de la Malautière 84700 Sorgues, concernant des travaux de terrassement passage de câbles pour branchement EDF SISE chemin des Peupliers 84700 Sorgues, A compter du 18/05/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

05/05/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA le Remourin 84370 Bédarrides, concernant des travaux d'un branchement d'eau potable sise 100 rue Pierre Reverdy 84700 Sorgues, A compter du 18/05/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

06/05/15 : Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi dans la commune ADS N°7.

M. SABRI ABDELLATIF est autorisé a exploiter son taxi sur l'emplacement N° 7, Situé 2 AVENUE DU 8 MAI 1945 à Sorgues, véhicule immatriculé DB-520-WB de marque Ford.

07/05/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA le Remourin 84370 Bédarrides, concernant des travaux d'un branchement d'eau usée sise le Cros route d'Entraigues 84700 Sorgues, A compter du 21/05/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

08/05/15 : (PROLONGATION) Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise T3.E.B, BP 50 – 26220 DIEULEFIT, concernant des travaux de réfection de toiture sise 24 avenue du 8 mai 45 84700 Sorgues, A compter du 04/05/2015 pour une durée de 20 jours ouvrés.

09/05/2015 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etabli par l'entreprise BCMC BALAZARD ZAC Raphaël Garcin 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON,
Concernant des travaux pour révision de toiture sise 180 Avenue Jean Jaurès 84700 Sorgues, A Compter du 18/05/2015 pour une durée de 4 jours ouvrés.

10/05/15 : Arrêté portant autorisation d'exploiter en tant que locataire un taxi dans la commune.
Melle NAAMANI IIHAME est autorisée à exploiter en tant que locataire, le taxi de M.NAAMANI Mohamed et à stationner sur l'emplacement N°4, situé avenue du 8 mai 45 à Sorgues 84700, véhicule immatriculé DA-627-FP de marque Mercedes Benz.

11/05/15 : Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi sur la commune.
M. BEN Chemlal est autorisé à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement N°3, situé avenue du 8 mai 1945 84700 Sorgues, véhicule immatriculé DE-934-GC de marque Volkswagen.

12/05/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise DALL'AGNOLA 151 chemin de Florans 84410 Béboin, concernant des travaux
D'extension de réseau AEP sise avenue de la Serre 84700 Sorgues, A Compter du 27/04/2015 pour une durée de 60 jours ouvrés.

13/05/15 : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sur les parkings de la plaine sportive à l'occasion du vide-grenier du dimanche 7 juin 2015 de 6H00 à 18H00, sise chemin de Lucette 84700 sorgues.

14/05/15 : Arrêté temporaire autorisant l'occupation du domaine public à l'occasion de l'inauguration de la ligne TER AVIGNON-CARPENTRAS le samedi 30 mai 2015.

15/05/15 : Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation aux abords de la gare SNNCF du 29 au 30 mai 2015.
Stationnement interdit du vendredi 29 mai à 19H00, circulation interdite le samedi 30 mai à 19H00.

16/05/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par MME VERZEROLI CASSANDRA 528 Route d'Orange 84700 sorgues, concernant un emménagement sise 528 Route d'Orange 84700 sorgues, A compter du 23/05/2015 pour un durée de 2 jours ouvrés.

17/05/15 : Prolongation d'arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise SAS VINAL ZA DU COUQUIOU 84320 ENTRAIGUES, concernant des travaux de réhabilitation d'un immeuble sise 61 RUE DES REMPARTS 84700 SORGUES, A compter du 20/05/2015 pour une durée de 92 jours ouvrés.

18/05/15 : Prolongation d'arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par l'entreprise SAS VINAL ZA DU COUQUIOU 84320 ENTRAIGUES, concernant des travaux de réhabilitation d'un immeuble sise 86 rue Péliisserie 84700 sorgues, A compter du 20/05/2015 pour une durée de 92 jours ouvrés.

19/05/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par la CCPRO 3 Allé des romarins 84370 BEDARRIDES, concernant des travaux de faucardage sise chemin de Vaucroze 84700 sorgues, A compter du 01/06/2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.

20/05/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.
Etablie par la CCPRO 3 Allé des romarins 84370 BEDARRIDES, concernant des travaux de faucardage
Sise CHEMIN DE GUERRE 84700 SORGUES, A compter du 26/05/2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.

21/05/15: Arrêté autorisation d'exploiter un taxi dans la commune ADS N° 01.
M. REBOUL JACQUES et autorisé à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement N°01, situé avenue du 8 mai 1945 à sorgues, véhicule immatriculé BS-152-XF de marque PEUGEOT.

22/05/15: Arrêté portant permission temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA LE REMOURIN 84370 BEDARRIDES ?concernant des travaux de 3 branchements d'eau potable sise 153 chemin du grand Gigognant 84700 Sorgues, A compter du 02/06/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

23/05/15: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par la société GIROMEDIAS belle FONTAINE 39400 morez ,concernant des travaux d'implantation de planimètres sur la commune de sorgues,(sur divers secteur de la commune voir liste annexe),A compter du 8/06/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés .

24/05/15: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise STS GRENOD 1824 chemin des granges 84700 sorgues, concernant des travaux de raccordement aux réseaux sise 903 C chemin du badaffier 84700 sorgues, A compter du 01/06/2015 pour une durée de 3 jours ouvrés.

25/05/15: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par ETS FERRE 830 route de Châteauneuf du pape 84700 sorgues, concernant des travaux d'extension du réseau électrique sise 172 route d'entraigues 84700 sorgues, A compter du 01/06/2015 pour une durée de 3 jours.

26/05/15: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA le remourin 84370 Bédarrides, concernant des travaux de réparation de fuite d'eau potable sise route d'entraigues 84700 sorgues, A compter du 02/06/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

27/05/15: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par UI Rhône Durance orange site d'Avignon 170 avenue pierre Bérégovoy 8400 Avignon, concernant des travaux pour implantation de poteau pour câbles téléphoniques sise Ile de l'oiselet 84700 sorgues, A compter du 26/06/2015 pour une durée de 2 jours ouvrés.

28/05/15: Arrêté temporaire réglementant le stationnement rue Auguste bédoin est interdits a tous véhicules du N°61 jusqu'au passage piétons ,sur une distance de 10 m environ du samedi 20 juin 2015 à 17h00 au dimanche 21 juin 2015 à 15h00 .

29/05/15: Arrêté temporaire réglementant le stationnement sur le parking de la salle des fêtes et sur le parking bouscarle du lundi 22 juin 2015 à 19h00 au mardi 23 juin 2015 à 17h00, à l'occasion de la manifestation dénommée les sorgues à l'école organisée par le syndicat mixte du bassin sorguais .

30/05/15: Arrêté temporaire réglementent le stationnement sur le parking de la salles des fêtes du samedi 20 juin 2015 au dimanche 21 juin 2015 , à l'occasion des polyphonies provençales organisé par l'Escolo dou pont de sorgo , le stationnement de tous véhicules est interdit sur cette espace du vendredi 19 juin 2015 à 17h00 au lundi 22 juin à 8h00.

31/05/15 : Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation Cité Establet ,dans le cadre de la fête de quartier le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Cité Establet du BT.J1 au BT.J4 du vendredi 12 juin 2015 à 20h00 au dimanche 14 juin 2015 à 2h00.

32/05/15 : Arrêté N°9/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, le président de l'association PING PONG CLUB est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie au parc municipal à l'occasion de la fête de la musique le dimanche 21 juin 2015 de 17h00 à 24h00.

33/05/15 : Arrêté N°8/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, la présidente de l'association dynamique sorguaise est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion des festivités du mois de juillet qui auront lieu le Mercredi 1^{er} et jeudi 2 juillet 2015 place Charles de Gaulle (années 60) , mercredi 15 juillet 2015 place saint pierre (soirée Guinguette /Canotier),mercredi 29 juillet 2015 parc municipal (Urban park) .

34/05/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par la CCPRO 3 Allée des romarins 84370 Bédarrides, concernant des travaux de remise en état de caniveaux sise Arrêt de bus sur l'avenue d'Avignon, face au parvis du château saint Hubert 84700 sorgues, A compter du 01/06/2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.

35/05/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA le remourin 84370 Bédarrides, concernant des travaux de réparations réseau d'eau potable sise 105 Impasse des rosiers 84700 Sorgues, à compter du 09/06/15 pour une durée de 15 jours ouvrés.

36/05/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SUFFREN 1ZA le remourin 84370 Bédarrides, concernant des travaux d'un branchement d'eau potable sise chemin des Carrières 84700 Sorgues, à compter du 04/06/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

37/05/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA le remourin 84370 Bédarrides, concernant des travaux de raccordements d'eau potable et usées sise 1315 chemin de l'oiselet 84700 sorgues, à compter du 03/06/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

JUIN 2015

01/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par m. wroblewski serge 23 cours de la république 84700 sorgues, concernant des travaux de ravalement de façades et pose de nouvelle enseigne sise 23 Cours de la république 84700 sorgues, à compter du 08/06/2015 pour une durée de 23 jours ouvrés.

02/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par la société fargas 7 avenue Henri Fabre 84420 piolinc, concernant des travaux pour le remplacement d'un poteau France télécom sise chemin de l'oiselet 84700 sorgues, a compté du 05/06/2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.

03/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise bottosset 64 avenue impasse fleurie 84700 sorgues, concernant des travaux de branchement au tout à l'égout sise 196 rue du ronquet 84700 sorgues, à compter du 08/06/2015 pour une durée de 8 jours ouvrés.

04/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise suffren 1 ZA le remourin 84370 Bédarrides, concernant des travaux de 3 raccordements d'eau potable avec 3 regards sise 1670 chemin des carrières 84700 sorgues, à compter du 17/06/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

05/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION 4 bis avenue de Bruxelles 13120 Vitrolles, concernant des travaux de réparation du réseau Orange sous tranchée sise impasse Güttemberg 84700 sorgues, à compter du 15/06/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

06/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par la société 4M Provence route, village ERO RN7 route d'Orange 84700 sorgues , concernant des travaux de pose de gaines électriques sous tranchée sise 40 rue des Cardeurs dans l'enceinte du Village ERO 84700 sorgues , à compter du 15/06/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

07/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par Est BORRI ET FILS 671 route d'Entragues 84700 sorgues, concernant des travaux de réalisation d'un passage bateau avec busage partiel du fossé sise avenue jean Cocteau à l'intersection de la route de Châteauneuf du pape 84700 sorgues, à compter du 08/06/2015 pour une durée de 10 jours ouvrés.

08/06/15 : Arrêté interdisant aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés l'accès aux spectacles durant la période des festifourires du 24 juin 2015 au 27 juin 2015 au boulodrome.

09/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par la STE SUDEXPO ET PROEXPACE ZAC de la marquette 84700 sorgues, concernant le stationnement d'un camion pour déchargement en vue du réaménagement de la Pharmacie de la fontaine sise 67 Cours de la république 84700 sorgues, à compter du 03/06/2015 pour une durée de 2 jours ouvrés.

10/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par ERDF avenue de la croix Rouge 84000 Avignon , concernant des travaux de suppression de réseaux câblés en façades sise avenue Saint Marc Avenue du GRIFFON PETIE Route de Bédarrides 84700 Sorgues , à compter du 09/06/2015 pour une durée de 3 jours ouvrés.

11/06/15 : Arrêté prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation d'un Chemin rural situé entre la route de CAMSAUD ET LA RD 907.

12/06/15 : Arrêté temporaire réglementant le stationnement des véhicules a moteur et la circulation pedestre lieux dits la Montagne de Mourre de Sève du 1^{er} Juillet 2015 au 15 septembre 2015.

13/06/15 : Arrêté N°10/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, la présidente de l'association dynamique Sorguais et autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion de la fête de la musique le Dimanche 21 Juin 2015, ce débit sera situé Cours de la république et place st-pierre.

14/06/15 : Arrêté N°11/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, la gérante de la pizzeria DI TREVI est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie place Charles de Gaulle à l'occasion de la fête de la musique et les festivités estivales les 21 Juin 1^{er} et 2 Juillet 2015.

15/06/15 : Arrêté N°12/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, le président de l'association LE BROC A MEUBLES est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie place Charles de Gaulle à l'occasion des festivités estivales (Années 60) les 1^{er} et 2 Juillet 2015.

16/06/15 : Arrêté N°13/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, la présidente de l'association TANGO T ALGO MAS est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie au parc municipal à l'occasion des soirées culturelles autour du tango le 30 Juin 7,21,28, Juillet et 11 Août 2015.

18/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par l'entreprise pierre Laugier zac de Beauregard 84150 Jonquièrre, concernant des travaux de ravalement de façades sise 48 avenue du 11 novembre 84700 sorgues, à compter du 06/07/2015 pour une durée de 20 jours ouvrés.

19/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par STE IRRIDIUM avenue Pierre Séward 84000 Avignon, concernant des travaux de réhabilitation de la maison des jeunes sise avenue Pablo Picasso, produisant une circulation et stationnement d'engins et camions TP sur les parkings (salle des fêtes et rue coquille) 84700 Sorgues, à compter du 15/06/2015 pour une durée de 365 jours ouvrés.

20/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par l'entreprise TECHNISIGN 629 avenue Denis papin 13655 Rognac, concernant la pose de balisage pour travaux de repositionnement de LEF sise route d'Avignon (face EURENCO) 84700 Sorgues, à compter du 15/06/2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.

21/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par l'entreprise GTM SUD 111 avenue de la Jarre 13008 Marseille, concernant des travaux de réparation du pont de l'A7 sise Chemin vicinal 5 bis, chemin du Badaffier 84700 Sorgues, à compter du 10/06/2015 pour une durée de 30 jours ouvrés.

22/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public. Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA le remourin 84370 Bédarrides, concernant des travaux de raccordement d'eau potable sise Impasse des Magnolias route d'Entraigues 84700 sorgues, à compter du 23/06/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

23/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public. Etablie par ERS GASNAULT BTP ZA Prato ||| 84210 pernes les fontaines, concernant des travaux de remplacement de conduite AEP sise 1201 Chemin de l'Oiselet avenue d'Orange 84700 Sorgues, à compter du 15/06/2015 pour une durée de 45 jours ouvrés.

24/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise COLAS MM centre de Sorgues route d'Orange 84700 Sorgues concernant des travaux de pose de conduite d'eaux usées impliquant 2 phases de travaux sise Chemin de brantes, Chemin de la traille, Chemin des Granges, 84700 Sorgues, à compter du 10/06/2015 pour une durée de 40 jours ouvrés.

25/06/15 : Arrêté N°14/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, la présidente de l'association des enfants de l'ouvèze est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 2^{ème} catégorie à l'occasion des rencontres traditionnelles qui auront lieu au parc municipal SAMEDI 4 JUILLET 2015.

26/06/15 : Arrêté N°15/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, la présidente du foyer laïque Elsa Triolet est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaires de 2^{ème} catégorie à l'occasion de la kermesse qui aura lieu à la salle des fêtes le VENDREDI 26 JUIN 2015.

27/06/15 : Arrêté N°16/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, le président de l'association INOOVE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion d'une manifestation culturelle au parc municipal du LUNDI 13 JUILLET 2015 A 19H00 AU MARDI 14 JUILLET 2015 A 2H00.

28/06/15 : Arrêté N°17/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, la présidente de l'association ALMA LATINA est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie à l'occasion des soirées salsa qui auront lieu au parc municipal les 3, 17, 24 Juillet et le 7 Août 2015.

29/06/15 : Arrêté N° 18/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, le président du RCSRO est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion de la fête du 14 JUILLET de la fête votive qui auront lieu au parc municipal les 10,11,12,13,14 JUILLET 2015 et les 1,2,3,4 août 2015.

30/06/15 : Arrêté N°19/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, le président de l'association LE BROC A MEUBLES et autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie au parc municipal à l'occasion des soirées salsa les 14 et 21 août 2015.

31/06/15 : Arrêté N°20/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, le président de l'association SOYEZ LES BIENVENUS et autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie au parc municipal à l'occasion de la fête du 14 JUILLET le SAMEDI 11 JUILLET 2015.

32/06/15 : Arrêté N°20/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, la présidentes de l'association LE TANGO DES COULEURS est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie au parc municipal à l'occasion des soirées culturelles autour du tango les 11,18 et 25 août 2015.

33/06/15 : Arrêté N°22/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, la présidente de l'association EVASION DANSE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à la salle des fêtes à l'occasion d'une manifestation qui aura lieu le SAMEDI 13 JUIN 2015.

34/06/15 : Arrêté N°23/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, le président de l'association LE BROC A MEUBLE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie au boulo-drome à l'occasion des festivités du 24 au 27 JUIN 2015.

35/06/15 : Arrêté temporaire autorise l'occupation du domaine public à l'occasion de la soirée GUINGUETTE CANOTIER, le MERCREDI 15 JUILLET 2015 sur le parking place saint Pierre, les

commerces, stands et autres participants désignés ci-dessous sont autorisés à occuper le domaine public le 15/07/2015 parking place saint pierre les RESTAUREMENTS, BAL MUSETTE ET BUVETTE DYNAMIQUE SORGUAIS.

36/06/15 : Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le parking saint Pierre le mercredi 15 Juillet 2015 à l'occasion des festivités GUINGUETTE CANOTIER organisé par l'association dynamique Sorguais, du MARDI 14 JUILLET 2015 0 17H00 AU JEUDI 16 JUILLET 2015 A 2H00.

37/06/15 : Arrêté temporaire autorisant l'occupation du domaine public à l'occasion des festivités ANNEE 60 LES 1^{er} ET 2 JUILLET 2015 PLACE CHARLES DE GAULLE est autorisé les commerces désignés ci-dessous,
N°1 avenue du 11 novembre : PIZZERIA DI TREV, SNACK L EXPRESS DU Midi, DIVA PIZZA, RESTAURENT LE CEZANNE.
N°2 place Charles de Gaulle : 2 PODIUMS POUR ANIMATION MUSICALE, EXPOSITION ANNEES 60, DIVERS STANDS DE RESTAURATION ET EXPOSITIONS/ VENTES, COMMERCANTS DYNAMIQUE SORGUAISE BROC MEUBLE.

38/06/14 : Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation PLACE CHARLES DE GAULLE ET AVENUE DU 11 NOVEMBRE LES 1^{er} ET 2 JUILLET 2015 A L OCCASION DES FESTIVITES ANNEES 60, organisées par l'association dynamique Sorguaise à cette occasion le stationnement et la circulation seront interdites à tous les véhicules place Charles de Gaulle, avenue du 11 Novembre et sur la contre allée du 11 Novembre dans les conditions suivantes, du MARDI 30 JUIN 2015 A 18H00 AU VENDREDI 3 JUILLET 2015 3H00.
DU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2015 A 18H00 AU VENDREDI 3 JUILLET 2015 A 3H00
DU JEUDI 2 JUILLET 2015 A 18H00 AU VENDREDI 3 JUILLET 2015 3H00.

39/06/15 : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course cycliste du DIMANCHE 12 JUILLET 2015 DE 8H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 18H00 à l'île de l'oiselay en circuit fermé. Départ et arrivée chemin de l'oiselay allée des platanes, la circulation des véhicules se fera en sens unique, dans le sens de la course, chemin de l'oiselay en direction du cabanas. Toute circulation à contre- sens est interdite.

40/06/15 : Arrêté temporaire réglementant l'accès au parc municipal du LUNDI 13 AU MARDI 14 JUILLET 2015. un festival de musiques actuelles dénommé GRENN FEST l'espace attribué au festival se situera dans le parc municipal, côté parcourt de santé. cet espace sera délimité côté haie de peupliers par des barrières métalliques. l'accès dans l'espace délimité est interdit aux piétons ainsi que l'accès au parcours de santé du LUNDI 13 JUILLET 2015 A 12H00 AU MARDI 14 JUILLET A 8H00.

41/06/15 : Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation dans le centre ville, place st Pierre et avenue du 11 novembre le 21 juin 2015 à l'occasion de la fête de la musique, organisé par l'association des commerçant une zone piétonne sera créée le dimanche 21 juin 2015 dans le centre ville, place st Pierre, avenue du 11 Novembre et contre-allée. Le stationnement et la circulation y seront interdits du 20 juin 2015 à 20h00 au 22 juin 2015 à 3h00.

42/06/15 : Arrêté temporaire autorisant l'occupation du domaine public à l'occasion de la fête de la musique organisée par l'association dynamique sorguais le dimanche 21 juin 2015. A l'occasion de la fête de la musique les commerces, stands et autres participants désignés ci-après sont autorisés à occuper le domaine public, N°1 parvis Jean-Paul || « tango argentin ». N°2 avenue du 11 Novembre « pizzeria di trevi », « snack l'express du midi », « diva pizza », « groupe passion gypsy ». N°3 cours de la république « stand de sucrerie (fantôme de Bruno) : devant le pressing », « restauration face à ancien (chiquito) », « animation DJ », « commerçants dynamique sorguais », « casa mika (M. pistachi) ». N°4 Place st Pierre « 2 groupes de rock(1 scène) », « stand de tapas(M. rocamora) », « casa Mika (pistachi). N°5 Place de la république « salsa alma Latina (animation).

43/06/15 : Arrêté N°3/15 réglementant le stationnement rue des Célestins, cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°1/15 portant implantation de bornes sur le domaine public rue des Célestins. Le stationnement de tous véhicules est interdit rue des Célestins face N°193.

44/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par l'entreprise SRV BAS MONTEL 863 CHEMIN DE LA MALAUTIERE 84700 SORGUES, concernant la mise en place d'une nacelle pour raccordement ERDF sise 165 rue du Mont Ventoux 84700 Sorgues, à compter du 18/06/2015 pour une durée de 2 jours ouvrés.

45/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par l'entreprise ARNOLDI 84, 870 AVENUE DU CLAPIER ZA LE COUQUIOU 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES, concernant des travaux de réfection de toiture sise rue Sévigné 84700 Sorgues, à compter du 17/06/2015 pour une durée de 2 jours ouvrés.

46/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA LE REMOURIN 84370 BEDARRIDES, concernant des travaux de remplacement de poteau incendie N°52 sise station autoroute A7 aire de Sorgues 84700 Sorgues, à compter du 22/06/15 pour une durée de 15 jours ouvrés.

47/06/15 : Arrêté temporaire réglementant le stationnement sur les voies d'implantation de la zone bleue, afin de permettre le marquage au sol des places de stationnement en zone bleue, le stationnement de tous véhicules est interdit de DIMANCHE 28 JUIN 2015 A 6H00 AU LUNDI 29 JUIN 2015 A 18H00 sur les voies suivantes : rue du Pontillac, rue des remparts (de la rue des Ecoles jusqu'à la place de la république), cours et place de la république, rue st Pierre, rue armée des alpes, boulevard Roger Ricca(de rond-point de la fontaine jusqu'à la l'intersection avec la rue armée des alpes), avenue des Griffon(du Cours de la république jusqu'à l'avenue Georges Braque).

48/06/15 : Arrêté N°02/15 portant instauration d'une zone bleue dans le centre ville, il est instauré, à compter du 30 juin 2015 une zone bleue dans les rues désignées ci-dessous s'appliquant aux places de stationnement matérialisées au sol par peinture de couleur bleue et des panneaux de signalisations, : rue du Pontillac, rue des remparts (de la rue des Ecoles jusqu'à la place de la république), cours et place de la république, rue st Pierre, rue armée des alpes, boulevard roger ricca(de rond-point de la fontaine jusqu'à la l'intersection avec la rue armée des alpes), avenue des Griffon(du Cours de la république jusqu'à l'avenue Georges Braque).

49/06/15 : Arrêté N°04/15 réglementent rue Pontillac durée limitée à 15 mn, le stationnement est limité à 15 minutes du lundi au samedi de 8h00 à 19h00, rue du Pontillac, sur les deux places de stationnement situées face n) 34 et 44 de cette rue.

50/06/15 : Arrêté N°06/15 réglementent le stationnement rue des Alpes durée limitée à 15 mn, cet arrêté annule et remplace l'arrêta du 29 octobre 2007 portant le même objet. Le stationnement est limité à 15 minutes du lundi au samedi de 8h00 à 19h00, sur la première place stationnement située à l'angle du cours de la république et de la rue armée des alpes.

51/06/15 : Arrêté temporaire réglementant l'accès au parc municipal à l'occasion du tir du feu d'artifice du 14 Juillet. L'accès au parc municipal sera interdit à toute personne dans le périmètre délimité d'un côté par les barrières installées le long du stade Léo Lagrange côté est, jusqu'à la haie de peuplier située en bordure du boudrome et de l'autre côté par lit de la rivière Ouvèze, de même pour chemin de halage, du MARDI 14 JUILLET 2015 A 7H00 AU MERCREDI 15 JUILLET 1H00.

52/06/15 : Arrêté de mise à jour du plan local d'urbanisme de sorgues. Le plan local d'urbanisme de la commune de Sorgues est mis à jour à la date du présent arrêté, a cet effet, le contenu du dossier des servitudes d'utilité publique a été modifié pour prendre en compte le classement au titre des

monuments historiques du bâtiment des étuves de l'ancienne usine de garance à Vedène institué l'arrêté ministériel N°03 du 20 Janvier 2015.

53/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public. Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA LE REMOURIN 84370 BEDARRIDES, concernant des travaux de raccordement d'eau potable sise 35 rue des violettes 84700 Sorgues, à compter de 30/06/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

54/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public. Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA LE REMOURIN 84370 BEDARRIDES, concernant des travaux de terrassement du carré vanne PI193 sise Avenue Jules Verne 84700 Sorgues, à compter du 25/06/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

55/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public. Etablie par la sté AZURGEO AVENUE DE LA POULASSE 8400 AVIGNON, concernant des travaux de carottage d'enrobés pour diagnostic amiante sise rte d'Orange 84700 sorgues, à compter du 22/06/2015 pour une durée de 30 jours ouvrés.

56/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public. Etablie par l'entreprise J.L AYME CHEMIN DE L'EUZE 84330 CAROMB, concernant des travaux d'enfouissement de câbles, haute tension et basse tension pour ERDF sise Chemin de Vaucroze, Chemin du petit Gigognan, Chemin du plan du Milieu 84700 Sorgues, à compter du 15/06/2015 pour une durée de 47 jours ouvrés.

57/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par l'entreprise GORI père et fils, route d'Eyragues, chemin de l'argella 13550 Noves, concernant des travaux d'élagage et d'abattage pour l'entretien des lignes EDF basse tension sur la commune de sorgues, à compter du 16/06/2015 pour une durée de 230 jours ouvrés.

58/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par l'entreprise AUZET, 211 rue des rosiers 84700 sorgues, concernant des travaux de réhabilitation de la chapelle ST SIXTE sise rue st Sauveur 84700 Sorgues, à compter du 17/06/15 pour une durée de 15 jours ouvrés.

59/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par l'entreprise NEOTRAVAUX, ZAC la Cigalière 120 allée du mistral 84250 le Thor, concernant des travaux de réfection de chaussée en superficie sise 294 Chemin de fatoux 84700 sorgues, à compter du 22/06/2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

60/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par la STE REHACANA ZI des Iscles Impasse des Alpines 13830 Chateaufrenard, concernant des travaux de réhabilitation sans tranché des collecteurs E.U. sise avenue Gentilly 84700 sorgues, à compter du 22/06/15 pour une durée de 20 jours ouvrés.

61/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Etablie par RHEGIS Moussa 50 rue de Verraz 74240 GAILLARD, concernant des travaux de réfection de façades sise 440 Avenue des Griffons 84700 Sorgues, à compter du 22/06/15 pour une durée de 15 jours ouvrés.

62/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public. Etablie par l'entreprise J.L AYME Chemin de l'Euze 84330 CAROMB, concernant des travaux de raccordement au réseau AEP sise lotissement le clos de sève 84700 Sorgues, à compter du 29/06/15 pour une durée de 15 jours ouvrés.

63/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public (PROLOGATION).

Etablie par la STE GIRODMEDIAS belle Fontaine 39400 MOREZ, concernant des travaux d'implantation de planimètres sur la commune de Sorgues, (divers secteurs sur la commune voir liste annexe), à compter du 29/06/15 pour une durée de 15 jours ouvrés.

64/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SAUVIER 365 rue rudolph serkin 84000 Avignon, concernant le positionnement d'une nacelle pour sécuriser les câbles électriques en vue de ravalement de façades sise 41 Avenue du 11 Novembre banque société Marseillaise de crédit 84700 Sorgues, à compter du 01/07/15 pour une durée de 2 jours ouvrés.

65/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par l'entreprise SUFFREN 1 ZA le remourin 84370 Bédarrides, concernant des travaux de remplacement de poteau incendie n°26 sise route de Châteauneuf du pape 84700 Sorgues, à compter du 01/07/15 pour une durée de 15 jours ouvrés.

66/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public.

Etablie par Mr JAMBOIS ALAIN 122 rue des Célestins Bât : B2 84700 Sorgues, concernant un déménagement sise rue des Célestins 84700 Sorgues, à compter du 27/06/15 pour une durée de 1 jours ouvrés.

67/06/15 : Arrêté n°25/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « Occas'Où ? Au cas où » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2 eme catégorie à l'occasion di vide- greniers qui aura lieu sur le parking Bouscarle le samedi 25 juillet 2015 de 7h00 à 18h00.

68/06/15 : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide- grenier du samedi 25 juillet 2015. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle du vendredi 24 Juillet 2015 à 17h00 au samedi 25 juillet 2015 à 21h00.

69/06/15 : Arrêté n°05/15. Création d'une zone de rencontre Rue Auguste Bedoin, traverse Auguste Bedoin Impasse de l'Orme.

70/06/15 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune. Parcelle SEC DR PARCELLE 22. Avenue d'Orange. N° de voirie 69.

71/06/15 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune. Parcelle SEC BW, parcelle 246- Rue du cros- Numéro de voirie 51.

72/06/15 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune. Parcelle n° SEC BW 252- Rue du cros- n°145.

73/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public – Prolongation- pour l'entreprise TECHNISIGN- ZI nord- 629, Avenue Denis Papin- 13 655 ROGNAC- concernant la pose de balisage pour des travaux de repositionnement de LEF sise Route d'Avignon (face EURENCO)- 84 700 SORGUES- à compter du 6 Juillet 2015 et pour une durée de 5 jours ouvrés.

74/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société FARGAS- 7, Avenue Henri Fabre- 84 420 PIOLENC- concernant des travaux d'ouverture de chambre France Telecom- sise Chemin des Carrières- 84 700 SORGUES- à compter du 06.07.2015 et pour une durée de 5 jours ouvrés.

75/06/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUAVIER- 365 Rue Rudolph Serkin- 84 000 AVIGNON- concernant le positionnement d'une nacelle pour sécuriser les câbles électriques en vue de ravalement de façades, sise 41 Avenue du 11 Novembre- Banque société Marseillaise de Crédit- 84 700 SORGUES- à compter du 03.07.2015 et pour une durée de 1 jour ouvrée.

76/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MM- Centre de Sorgues- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de renouvellement de collecteur du SITTEU- sise Allée de la Lautière- 84 700 SORGUES- à compter du 01.07.2015 et pour une durée de 40 jours ouvrés.

77/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MM- Centre de Sorgues- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable sise giratoire Boulevard Allendé et Route de Vedène- 84 700 SORGUES- à compter du 15.07.2015 pour une durée de 40 jours ouvrés.

78/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement d'eau potable sise Chemin des Pompes- 84 700 SORGUES- à compter du 21 juillet 2015, pour une durée de 15 jours ouvrés.

79/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA le Rémourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement d'eau potable à renouveler sise 24 Rue Saint Roch- 84 700 SORGUES à compter du 09.07.2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

80/06/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise J.L. AYME- Chemin de l'Euze- 84 330 CAROMB- concernant des travaux d'enfouissement du réseau ERDF haute tension sur environ 600 ml sise carrefour Chemin du Grand Gigognan et carrefour de tout vent- Chemin du Grand Gigognan- 84 700 SORGUES- à compter du 07.07.2015 et pour une durée de 25 jours ouvrés.

81/06/15 : Arrêté municipal- autorisation de terrasse Aylin Doner Kebab- 27 Cours de la République- 84 700 SORGUES- pour une terrasse ouverte de 7.5 m² comprenant 4 tables et 12 chaises.

82/06/15 : Arrêté modificatif- autorisation de terrasse- Annule et remplace- Madame AUDIBERT Marcelle, gérante du snack pizzeria l'express du midi- 93, Avenue du 11 Novembre- 84 700 SORGUES-. Madame AUDIBERT est autorisée à installer une terrasse ouverte de 21 m² comportant une dizaine de tables 70x 70 cm, une vingtaine de chaises en rotin, trois ou quatre parasols et une poubelle fermée.

83/06/15 : Arrêté modificatif portant autorisation de terrasse- annule et remplace – Madame ESPOSITO Mireille, gérante de DIVA PIZZA, 22 Avenue du 11 Novembre- 84 700 SORGUES- est autorisée à installer une terrasse ouverte de 20 m² comprenant 7 tables, 14 chaises et 7 parasols.

84/06/15 : Arrêté portant délégation de signature à un agent. A compter du 01/07/15 Monsieur le maire de Sorgues, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Patrice BARRERA dans la cadre de sa fonction pour :

- Les correspondances courantes et les bordereaux de transmission.
- La liquidation des factures (attestant du service fait).